CONSEIL MUNICIPAL LORIOL

Liste des délibérations qui ont été débatues lors du conseil municipal du :

Lundi 23 janvier 2023 à 18h30

	Procès-verbal du conseil municipal du 12/12/2022	➔	**APPROUVÉ**
Délibération	**1-FCP-BUDGET PRINCIPAL - OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CREDITS BUDGETAIRES POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2023**	➔	**APPROUVÉE**
Délibération	**2-FCP- BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CREDITS BUDGETAIRES POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2023**	➔	**APPROUVÉE**
Délibération	**3-FCP- AVANCE DE TRESORERIE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET DU CCAS**	➔	**APPROUVÉE**
Délibération	**4-RH- CCAS – MISE A DISPOSITION SERVICES SOCIAUX**	➔	**APPROUVÉE**
Délibération	**5-RH/ SERVICE ANIMATION DES MOINS DE 13 ANS / PETITES ET GRANDES VACANCES / REMUNERATION DES AGENTS SAISONNIERS**	➔	**APPROUVÉE**
Délibération	**6-RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION PRESTATION SPECIFIQUE CDG26 – ALLOCATION AU RETOUR A L'EMPLOI (ARE)**	➔	**APPROUVÉE**
Délibération	**7-ASES-TARIFICATION ET UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS POUR LA PRATIQUE DE L'EPS PAR LE COLLEGE DANIEL FAUCHER**	➔	**APPROUVÉE**
Délibération	**8-ASES-MISE A DISPOSITION D'AGENT COMMUNAL AU PROFIT DE L'USEP**	➔	**APPROUVÉE**
Délibération	**9-SC-ESPACE DE VIE SOCIALE (EVS) - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF DE LA DRÔME – PRESTATION DE SERVICE « CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE » (CLAS) – ANNÉE 2022/22023**	➔	**APPROUVÉE**
Délibération	**10-ASES-SERVICE ANIMATION DES MOINS DE 13 ANS / ACCUEIL EXTRASCOLAIRE (PETITES ET GRANDES VACANCES) / TARIFS / COMPLEMENT RELATIF AUX BONS VACANCES**	➔	**APPROUVÉE**
Délibération	**11-AE–DEPLOIEMENT FIBRE OPTIQUE – CONVENTIONS DEPLOIEMENT ET AUTORISATION D'ACCES**	➔	**APPROUVÉE**
Délibération	**12-AE-DECOUPAGE ET CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE ZX193**	➔	**APPROUVÉE**

Délibération	**13-AE-ACQUISITION D'UN BIEN SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN- PARCELLE CADASTREE AD199**	➔	**APPROUVÉE**
Délibération	**14-AE-MISE EN ŒUVRE DU PERMIS DE LOUER AVEC AUTORISATION PREALABLE SUR LE PERIMETRE DU CENTRE DE LA COMMUNE DE LORIOL**	➔	**APPROUVÉE**

LORIOL

DELIBERATION
N° 1/23-01-2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois janvier

Le Conseil municipal de la commune de LORIOL-SUR-DROME dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de LORIOL-SUR-DROME, sous la présidence de M. Claude AURIAS, Maire.

Objet : FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE - BUDGET PRINCIPAL - OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CREDITS BUDGETAIRES POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2023

Nombre de conseillers en exercice :28

Votants 22+5	POUR : 27	CONTRE : 0	ABSTENTION :0

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 janvier 2023

Etaient présents par ordre alphabétique les conseillers municipaux suivants : Nicolas AUDEMARD, Claude AURIAS, Arnaud BERTRAND, Jennifer BERRUYER, Françoise BRUN, Sabine BRUN, Katia CHANAL, Charles CHAPUIS, Ghislain COURTIAL, Marion DAVID, Marie-Josée GAUCHER, Camille GREMAUD, Catherine JACQUOT, , Virginie LOZANO, Pierre MAIA, Coraline MARIUSSE, Samuel MARTINS, Jean-Marc PEYRET, Céline POURCHAILLE, Jérémy RIOU(arrivé à la délibération 4), Julie SCRIVANI, Marie-Louise SIX, David VIGUIER.

Excusés ayant donné pouvoir : Michel DESSENNE, Pierre LESPETS, Sylvain VAILLANT, Emeline ZONTINI.

Absents : Claude FALLIGAN

A été élu secrétaire de séance : Charles CHAPUIS

Monsieur David VIGUIER, Conseiller délégué aux moyens généraux indique que le vote du budget primitif de la commune interviendra au 1er trimestre de l'année 2023. Pour ne pas pénaliser les investissements de la collectivité en début d'année, il propose une ouverture anticipée des crédits en section d'investissement. Il rappelle ainsi les dispositions de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de

l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Chapitre	Crédits votés au BP 2022 (Hors RAR 2021 et CP des AP)	Crédits ouverts au titre de la décision modificative n°1 votée en 2022	Crédits ouverts au titre de la décision modificative n°2 votée en 2022	Crédits ouverts au titre de la décision modificative n°3 votée en 2022	Total	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L. 1612-1 du CGCT
20	148 231,36 €	- 18 000,00 €	922,00 €	- 31 080,00 €	100 073,36 €	25 018,34 €
204	70 000,00 €	0 €	0 €	10 000 €	80 000,00 €	20 000,00 €
21	548 704,06 €	18 000,00 €	19 444,00 €	21 080 €	607 228,06 €	151 807,02 €
23	280 500,00 €	0 €	20 890,00 €	0 €	301 390,00 €	75 347,50 €
TOTAUX	**1 047 435,42 €**	**- €**	**41 256,00 €**	**- €**	**1 088 691,42 €**	**272 172,86 €**

Le conseil municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif 2023 de la commune.

Pour mémoire, conformément à la délibération votée le 28 mars 2022, il est prévu 1 047 252 € de crédits de paiement pour l'année 2023 dans le cadre des autorisations de programme pluriannuelles, dont le détail figure dans le tableau ci-dessous.

N° AP	Intitulé de l'investissement	Montant des crédits de paiement 2023
22 01	Réhabilitation de l'Espace Festif René Clos	182 800,00 €
22 02	Aménagement de la place du Champ de Mars et de ses abords - Tranche 1	864 452,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCEPTER** les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, pour le budget principal, dans la limite des sommes précisées ci-dessous :

Chapitre	Montant proposé
20 – Immobilisations incorporelles	25 018,34 €
204 – Subventions d'équipements versées	20 000,00 €
21 – Immobilisations corporelles	151 807,02 €
23 – Immobilisations en cours	75 347,50 €
TOTAL	**272 172,86 €**

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Le Maire,
Claude AURIAS

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture le 25 JAN. 2023
Publié et notifié le 25 JAN. 2023
Par délégation le Directeur Général des Services

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE LORIOL (26)
Utilisateur : RIFFARD Karine

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**DEL_2023_01**
Objet :	**FINANCE ET COMMANDE PUBLIQUE BUDGET PRINCIPAL -OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CREDITS BUDGETAIRES POUR LA SECTION D4INVESTISSEMENTS**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-01-23 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1 - Decisions budgetaires
Identifiant unique :	026-212601660-20230123-DEL_2023_01-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 026-212601660-20230123-DEL_2023_01-DE-1-1_0.xml	text/xml	959 o
Document principal (Délibération) Nom original : deliberation 1.pdf Nom métier : 99_DE-026-212601660-20230123-DEL_2023_01-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	394.8 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	25 janvier 2023 à 09h39min27s	Dépôt initial
En attente de transmission	25 janvier 2023 à 09h39min27s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	25 janvier 2023 à 10h48min45s	Transmis au MI
Acquittement reçu	25 janvier 2023 à 10h53min56s	Reçu par le MI le 2023-01-25

LORIOL

DELIBERATION
N°2/23-01-2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois janvier

Le Conseil municipal de la commune de LORIOL-SUR-DROME dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de LORIOL-SUR-DROME, sous la présidence de M. Claude AURIAS, Maire.

Objet : FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CREDITS BUDGETAIRES POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2023

Nombre de conseillers en exercice : 28

Votants : 22+5	POUR : 23	CONTRE : 0	ABSTENTION : 4

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 janvier 2023

Etaient présents par ordre alphabétique les conseillers municipaux suivants : Nicolas AUDEMARD, Claude AURIAS, Arnaud BERTRAND, Jennifer BERRUYER, Françoise BRUN, Sabine BRUN, Katia CHANAL, Charles CHAPUIS, Ghislain COURTIAL, Marion DAVID, Marie-Josée GAUCHER, Camille GREMAUD, Catherine JACQUOT, , Virginie LOZANO, Pierre MAIA, Coraline MARIUSSE, Samuel MARTINS, Jean-Marc PEYRET, Céline POURCHAILLE, Jérémy RIOU(arrivé à la délibération 4), Julie SCRIVANI, Marie-Louise SIX, David VIGUIER.

Excusés ayant donné pouvoir : Michel DESSENNE, Pierre LESPETS, Sylvain VAILLANT, Emeline ZONTINI.

Absents : Claude FALLIGAN

A été élu secrétaire de séance : Charles CHAPUIS

Monsieur David VIGUIER, Conseiller délégué aux moyens généraux indique que le vote du budget primitif du budget annexe assainissement de la commune interviendra au 1er trimestre de l'année 2023. Pour ne pas pénaliser les investissements de la collectivité en début d'année, il propose une ouverture anticipée des crédits en section d'investissement. Il rappelle ainsi les dispositions de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Chapitre	Crédits votés au BP 2022 (Hors RAR 2021)	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT
20	40 000,72 €	10 000,18 €
23	214 100,00 €	53 525,00 €
TOTAUX	**254 100,72 €**	**63 525,18 €**

Le conseil municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget annexe assainissement primitif 2023 de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCEPTER** les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, pour le budget annexe assainissement, dans la limite des sommes précisées ci-dessous :

Chapitre	Montant proposé
20 – Immobilisations incorporelles	10 000,18 €
23 – Immobilisations en cours	53 525,00 €
TOTAL	**63 525,18 €**

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Le Maire,
Claude AURIAS

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture le 2 JAN. 2023
Publié et notifié le 2 JAN. 2023
Par délégation le Directeur Général des Services.

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE LORIOL (26)
Utilisateur : RIFFARD Karine

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**DEL_2023_02**
Objet :	**FINANCE ET COMMANDE PUBLIQUE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT- OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CREDITS BUDGETAIRES POUR LA SECTION D INVESTISSEMENTS 2023**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-01-23 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1 - Decisions budgetaires
Identifiant unique :	026-212601660-20230123-DEL_2023_02-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	971 o
Nom métier : 026-212601660-20230123-DEL_2023_02-DE-1-1_0.xml		
Document principal (Délibération)	application/pdf	402.4 Ko
Nom original : deliberation 2.pdf		
Nom métier : 99_DE-026-212601660-20230123-DEL_2023_02-DE-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	25 janvier 2023 à 10h03min41s	Dépôt initial
En attente de transmission	25 janvier 2023 à 10h03min43s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	25 janvier 2023 à 11h14min13s	Transmis au MI
Acquittement reçu	25 janvier 2023 à 11h14min17s	Reçu par le MI le 2023-01-25

LORIOL

DELIBERATION
N°3/23-01-2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois janvier

Le Conseil municipal de la commune de LORIOL-SUR-DROME dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de LORIOL-SUR-DROME, sous la présidence de M. Claude AURIAS, Maire.

Objet : FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE - AVANCE DE TRESORERIE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET DU CCAS

Nombre de conseillers en exercice : 28

Votants : 22+5	POUR : 27	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

Date de convocation du Conseil Municipal : Mardi 17 janvier 2023

Etaient présents par ordre alphabétique les conseillers municipaux suivants : Nicolas AUDEMARD, Claude AURIAS, Arnaud BERTRAND, Jennifer BERRUYER, Françoise BRUN, Sabine BRUN, Katia CHANAL, Charles CHAPUIS, Ghislain COURTIAL, Marion DAVID, Marie-Josée GAUCHER, Camille GREMAUD, Catherine JACQUOT, Virginie LOZANO, Pierre MAIA, Coraline MARIUSSE, Samuel MARTINS, Jean-Marc PEYRET, Céline POURCHAILLE, Jérémy RIOU(arrivé à la délibération 4), Julie SCRIVANI, Marie-Louise SIX, David VIGUIER.

Excusés ayant donné pouvoir : Michel DESSENNE, Pierre LESPETS, Sylvain VAILLANT, Emeline ZONTINI.

Absents : Claude FALLIGAN

A été élu secrétaire de séance : Charles CHAPUIS

Monsieur David VIGUIER, Conseiller délégué aux moyens rappelle que le budget annexe du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est doté de l'autonomie financière et dispose de ce fait d'une trésorerie propre.

Le CCAS rencontre périodiquement des difficultés de trésorerie dues à un décalage important entre les encaissements et les décaissements. La commune, disposant d'une trésorerie plus conséquente, peut effectuer une avance de trésorerie au CCAS. Sans obérer la trésorerie du budget principal, cette opération permet d'éviter les frais et intérêts que le recours à une ligne de trésorerie susciterait sur le budget du CCAS.

Cette opération est effectuée pour une période infra-annuelle (moins de 12 mois) et constitue une opération non-budgétaire qui se traduit par une écriture de trésorerie.
Versement de l'avance :
- Dans les comptes du CCAS : crédit au compte 5192 « avances de trésorerie » ;
- Dans les comptes de la commune : débit au compte 558 « autres avances de trésorerie versées ».

Remboursement de l'avance :
- Dans les comptes du CCAS : débit au compte 5192 « avances de trésorerie » ;

- Dans les comptes de la commune : crédit au compte 558 « autres avances de trésorerie versées ».

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une avance de trésorerie du budget principal au budget annexe du CCAS selon les modalités suivantes :

- Montant maximum de l'avance de trésorerie : 200 000 € (deux-cent mille euros) ;
- Modalités de versements : au fur et à mesure des besoins par certificats administratifs du Maire ou de son représentant dûment habilité ;
- Taux d'intérêt : 0% ;
- Date de remboursement : 8 décembre 2023 au plus tard.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le versement d'une avance de trésorerie du budget principal de la commune au budget annexe du CCAS selon les modalités suivantes :
  - Montant maximum de l'avance de trésorerie : 200 000 € (deux-cent mille euros) ;
  - Modalités de versements : au fur et à mesure des besoins par certificats administratifs ;
  - Taux d'intérêt : 0% ;
  - Date de remboursement : 8 décembre 2023 au plus tard.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Le Maire,
Claude AURIAS

MAIRIE DE LORIOL-SUR-DRÔME (DRÔME)

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture le 05 JAN. 2023
Publié et notifié le : 05 JAN. 2023
Par délégation le Directeur Général des Services.

MAIRIE DE LORIOL

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE LORIOL (26)
Utilisateur : RIFFARD Karine

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**DEL_2023_03**
Objet :	**FINANCE ET COMMANDE PUBLIQUE AVANCE DE TRESORERIE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET DU**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-01-23 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	026-212601660-20230123-DEL_2023_03-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 026-212601660-20230123-DEL_2023_03-DE-1-1_0.xml	text/xml	912 o
Document principal (Délibération) Nom original : deliberation 3.pdf Nom métier : 99_DE-026-212601660-20230123-DEL_2023_03-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	325.1 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	25 janvier 2023 à 10h08min08s	Dépôt initial
En attente de transmission	25 janvier 2023 à 10h08min15s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	25 janvier 2023 à 13h55min13s	Transmis au MI
Acquittement reçu	25 janvier 2023 à 14h10min16s	Reçu par le MI le 2023-01-25

LORIOL

DELIBERATION
N°1/23-01-2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois janvier

Le Conseil municipal de la commune de LORIOL-SUR-DROME dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de LORIOL-SUR-DROME, sous la présidence de M. Claude AURIAS, Maire.

Objet : RESSOURCES HUMAINES - CCAS – MISE A DISPOSITION SERVICES SOCIAUX

Nombre de conseillers en exercice : 28

Votants : 23+4	**POUR : 27**	**CONTRE : 0**	**ABSTENTION : 0**

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 janvier 2023

Etaient présents par ordre alphabétique les conseillers municipaux suivants : Nicolas AUDEMARD, Claude AURIAS, Arnaud BERTRAND, Jennifer BERRUYER, Françoise BRUN, Sabine BRUN, Katia CHANAL, Charles CHAPUIS, Ghislain COURTIAL, Marion DAVID, Marie-Josée GAUCHER, Camille GREMAUD, Catherine JACQUOT, Virginie LOZANO, Pierre MAIA, Coraline MARIUSSE, Samuel MARTINS, Jean-Marc PEYRET, Céline POURCHAILLE, Jérémy RIOU (arrivé à la délibération 4), Julie SCRIVANI, Marie-Louise SIX, David VIGUIER.

Excusés ayant donné pouvoir : Michel DESSENNE, Pierre LESPETS, Sylvain VAILLANT, Emeline ZONTINI.

Absents : Claude FALLIGAN

A été élu secrétaire de séance : Charles CHAPUIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicables aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment l'article R 123-23,

Vu les délibérations n° 28/2022 en date du 28 février 2022 et n° 93 du 18 juillet 2022 portant sur le même objet,

Monsieur Claude AURIAS, Maire, rappelle que lesdites délibérations prévoyaient une mise à disposition au profit du CCAS de Loriol d'un agent de la commune, Attaché territorial (catégorie A), jusqu'au 31 décembre 2022 inclus.

Toutefois compte tenu de la nécessité de renforcer l'organisation des services sociaux du CCAS, cette mise à disposition pourrait être faite jusqu'au 30 juin 2023.

Monsieur Claude AURIAS, Maire, propose donc à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le CCAS de Loriol une convention de mise à disposition de cet agent pour 6 mois supplémentaires.

Cette convention précisera, conformément à l'article 4 du décret n° 2008-580 susvisé les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal :

-**APPROUVE** la proposition présentée ;

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel, pour l'agent concerné, avec le CCAS de la commune de Loriol sur Drôme et tout document s'y rapportant directement ou indirectement.

-**DÉCIDE** que cette mise à disposition se fera à titre onéreux, calculée au regard de la quotité de la mise à disposition dont il s'agit, à savoir 7 heures hebdomadaires (20%), à compter du 01/01/2023 jusqu'au 30 juin 2023 inclus.

-**NOTE** que les dispositions de la convention se rapportant à la présente restent inchangées à l'exception donc de la durée.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Le Maire,
Claude AURIAS

Certifié exécutoire 2 JAN. 2023
Reçu en préfecture le 2 JAN. 2023
Publié et notifié le :
Par délégation le Directeur Général des Services.

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE LORIOL (26)
Utilisateur : RIFFARD Karine

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**DEL_2023_04**
Objet :	**RESSOURCES HUMAINES CCAS MISE A DISPOSITION SERVICES SOCIAUX**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-01-23 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
Identifiant unique :	026-212601660-20230123-DEL_2023_04-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 026-212601660-20230123-DEL_2023_04-DE-1-1_0.xml	text/xml	884 o
Document principal (Délibération) Nom original : deliberation 4.pdf Nom métier : 99_DE-026-212601660-20230123-DEL_2023_04-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	330.3 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	25 janvier 2023 à 10h15min54s	Dépôt initial
En attente de transmission	25 janvier 2023 à 10h15min56s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	25 janvier 2023 à 10h55min35s	Transmis au MI
Acquittement reçu	25 janvier 2023 à 10h55min42s	Reçu par le MI le 2023-01-25

LORIOL

DELIBERATION
N°5/23-01-2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois janvier

Le Conseil municipal de la commune de LORIOL dûment convoqué, s'est réuni à 18 h30 en session ordinaire, à la salle des fêtes de LORIOL, sous la présidence de M. Claude AURIAS, maire.

Objet : RESSOURCES HUMAINES / SERVICE ANIMATION DES MOINS DE 13 ANS / PETITES ET GRANDES VACANCES / REMUNERATION DES AGENTS SAISONNIERS

Nombre de conseillers en exercice : 28

Votants : 23+4	POUR : 27	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 17 janvier

Etaient présents par ordre alphabétique les conseillers municipaux suivants : Nicolas AUDEMARD, Claude AURIAS, Arnaud BERTRAND, Jennifer BERRUYER, Françoise BRUN, Sabine BRUN, Katia CHANAL, Charles CHAPUIS, Ghislain COURTIAL, Marion DAVID, Marie-Josée GAUCHER, Camille GREMAUD, Catherine JACQUOT, Virginie LOZANO, Pierre MAIA, Coraline MARIUSSE, Samuel MARTINS, Jean-Marc PEYRET, Céline POURCHAILLE, Jérémy RIOU (arrivé à la délibération 4), Julia SCRIVANI, Marie-Louise SIX, David VIGUIER.

Excusés ayant donné pouvoir : Michel DESSENNE, Pierre LESPETS, Sylvain VAILLANT, Emeline ZONTINI.

Absents : Claude FALLIGAN

A été élu secrétaire de séance : Charles CHAPUIS

Vu le décret n° 2022-1615 du 22 décembre 2022 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique fixe l'indice majoré minimum à 353, salaire minimum de croissance à compter du 1er janvier 2023.

Monsieur Jérémy RIOU, adjoint au maire chargé des affaires scolaires et extrascolaires, rappelle que la direction des affaires scolaires, extrascolaires et des sports gère, entre autres, le service animation des moins de 13 ans lequel organise les accueils de loisirs extrascolaires pendant les petites et les grandes vacances. Pour le bon fonctionnement de ces accueils, il convient de renforcer les équipes en place en recrutant des agents contractuels sur le fondement de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 et précisément dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité (alinéa 2).

Pour ces accueils, il est possible de rémunérer les agents contractuels, ainsi recrutés, sur la base d'un forfait journée. Ce forfait est proratisé, pour le calcul de la rémunération de l'agent, en fonction du nombre d'heures effectuées par ce dernier.

Afin de prendre en compte ce changement d'IM et la revalorisation du point d'indice, Monsieur RIOU propose les rémunérations suivantes :

catégorie	rémunération à la journée (en brut)	supplément si nuitée (en brut)
animateur non-titulaire	79.02 €	79.02 €
animateur non-titulaire ayant la PSC1	79.57€	79.57 €

Monsieur RIOU précise que la majoration de 0.55 € brut est maintenue pour celles et ceux qui auront suivi la formation Prévention Secours Civique 1 (anciennement Attestation de Formation aux Premiers Secours ou AFPS).

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

-**APPROUVE** la proposition présentée,

-**NOTE** que la majoration de la rémunération est de 0.55 euros brut la journée (idem pour la nuitée) pour celles et ceux qui auront suivi la formation Prévention Secours Civique 1 (anciennement Attestation de Formation aux Premiers Secours ou AFPS).

-**AUTORISE** M. le Maire à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil, la rémunération étant limitée à l'indice terminal du grade de référence sauf pour le personnel recruté pour un accroissement saisonnier d'activité dans le cadre de l'accueil de loisirs des petites et des grandes vacances.

catégorie	rémunération à la journée (en brut)	supplément si nuitée (en brut)
animateur non-titulaire	79.02 €	79.02 €
animateur non-titulaire ayant la PSC1	79.57 €	79.57 €

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Le Maire,
Claude AURIAS

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture le : 27 JAN. 2023
Publié et notifié le 27 JAN. 2023
Par délégation le Directeur Général des Services.

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE LORIOL (26)
Utilisateur : RIFFARD Karine

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**DEL_2023_05**
Objet :	**RESSOURCES HUMAINES SERVICE ANIMATION DES MOINS DE 13 ANS PETITES ET GRANDES VACANCES/ REMUNERATION DES AGENTS SAISONNIERS**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-01-23 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	4.2 - Personnel contractuel
Identifiant unique :	026-212601660-20230123-DEL_2023_05-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 026-212601660-20230123-DEL_2023_05-DE-1-1_0.xml	text/xml	946 o
Document principal (Délibération) Nom original : deliberation 5.pdf Nom métier : 99_DE-026-212601660-20230123-DEL_2023_05-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	368.2 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	25 janvier 2023 à 10h32min14s	Dépôt initial
En attente de transmission	25 janvier 2023 à 10h32min30s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	25 janvier 2023 à 10h48min25s	Transmis au MI
Acquittement reçu	25 janvier 2023 à 10h48min33s	Reçu par le MI le 2023-01-25

LORIOL

DELIBERATION
N° 6/23-01-2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois janvier

Le Conseil municipal de la commune de LORIOL-SUR-DROME dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de LORIOL-SUR-DROME, sous la présidence de M. Claude AURIAS, Maire.

Objet : RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION PRESTATION SPECIFIQUE CDG26 – ALLOCATION AU RETOUR A L'EMPLOI (ARE)

Nombre de conseillers en exercice : 28

Votants : 23+4	POUR : 27	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 janvier 2023

Etaient présents par ordre alphabétique les conseillers municipaux suivants : Nicolas AUDEMARD, Claude AURIAS, Arnaud BERTRAND, Jennifer BERRUYER, Françoise BRUN, Sabine BRUN, Katia CHANAL, Charles CHAPUIS, Ghislain COURTIAL, Marion DAVID, Marie-Josée GAUCHER, Camille GREMAUD, Catherine JACQUOT, Virginie LOZANO, Pierre MAIA, Coraline MARIUSSE, Samuel MARTINS, Jean-Marc PEYRET, Céline POURCHAILLE, Jérémy RIOU (arrivé à la délibération 4), Julie SCRIVANI, Marie-Louise SIX, David VIGUIER.

Excusés ayant donné pouvoir : Michel DESSENNE, Pierre LESPETS, Sylvain VAILLANT, Emeline ZONTINI.

Absents :Claude FALLIGAN

A été élu secrétaire de séance : Charles CHAPUIS

VU le code général des Collectivités territoriales,
VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

CONSIDERANT que la collectivité est son propre assureur en matière d'assurance chômage,
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'étudier au cas par cas les droits ouverts en matière d'assurance chômage pour les agents de la collectivité involontairement privés d'emploi,
CONSIDERANT que le CDG26 est en mesure d'aider la collectivité dans le traitement et le suivi des demandes d'allocations d'aide de retour à l'emploi, compte-tenu de la complexité des textes en la matière,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission allocation d'aide au retour à l'emploi du Centre de Gestion de la Drôme jointe à la présente délibération.

Une grille tarifaire est également annexée à la convention

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la proposition présentée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Drôme.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Le Maire,
Claude AURIAS

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture le 7 JAN. 2023
Publié et notifié le 7 JAN. 2023
Par délégation le Directeur Général des Services.

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE LORIOL (26)
Utilisateur : RIFFARD Karine

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**DEL_2023_06**
Objet :	**RESSOURCES HUMAINES -CONVENTION PRESATTION SPECIFIQUE CDG26-ALLOCATION AU RETOUR A L EMPLOI (ARE)**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-01-23 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	4.5 - Regime indemnitaire
Identifiant unique :	026-212601660-20230123-DEL_2023_06-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 026-212601660-20230123-DEL_2023_06-DE-1-1_0.xml	text/xml	921 o
Document principal (Délibération) Nom original : deliberation 6.pdf Nom métier : 99_DE-026-212601660-20230123-DEL_2023_06-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	408 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	25 janvier 2023 à 10h34min52s	Dépôt initial
En attente de transmission	25 janvier 2023 à 10h35min55s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	25 janvier 2023 à 13h54min19s	Transmis au MI
Acquittement reçu	25 janvier 2023 à 13h54min31s	Reçu par le MI le 2023-01-25

LORIOL

DELIBERATION
N°7 /23-01-2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois janvier

Le Conseil municipal de la commune de LORIOL dûment convoqué, s'est réuni à 18 h30 en session ordinaire, à la salle des fêtes de LORIOL, sous la présidence de M. Claude AURIAS, maire.

Objet : SPORT-TARIFICATION ET UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS POUR LA PRATIQUE DE L'EPS PAR LE COLLEGE DANIEL FAUCHER

Nombre de conseillers en exercice : 28

Votants : 23+4	POUR : 27	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 17 janvier

Etaient présents par ordre alphabétique les conseillers municipaux suivants : Nicolas AUDEMARD, Claude AURIAS, Arnaud BERTRAND, Jennifer BERRUYER, Françoise BRUN, Sabine BRUN, Katia CHANAL, Charles CHAPUIS, Ghislain COURTIAL, Marion DAVID, Marie-Josée GAUCHER, Camille GREMAUD, Catherine JACQUOT, Virginie LOZANO, Pierre MAIA, Coraline MARIUSSE, Samuel MARTINS, Jean-Marc PEYRET, Céline POURCHAILLE, Jérémy RIOU (arrivé à la délibération 4), Julie SCRIVANI, Marie-Louise SIX, David VIGUIER

Excusés ayant donné pouvoir : Michel DESSENNE, Pierre LESPETS, Sylvain VAILLANT, Emeline ZONTINI,

Absents : Claude FALLIGAN

A été élu secrétaire de séance : Charles CHAPUIS

Monsieur AUDEMARD, adjoint au Maire en charge des sports, rappelle que l'utilisation des équipements sportifs fait l'objet d'une convention tripartite entre le Conseil Départemental de la Drôme, le collège Daniel Faucher et la commune de Loriol sur Drôme dont les montant étaient définis comme suit :

- terrain de plein air = 2,30 €/heure
- salle de moins de 500 m² = 6 €/heure
- salle comprise entre 500 et 800 m² = 12 €/heure
- salle de plus de 800 m² = 14 €/heure
- piscine couverte (temps effectif dans l'eau) = 26,50 €/heure par ligne d'eau

Monsieur AUDEMARD rappelle qu'au regard de l'augmentation des coûts énergétiques, le Conseil départemental a décidé de modifier sa participation aux frais de fonctionnement des installations sportives comme suit :

- terrain de plein air = **2,30 €/heure**

- salle de moins de 500 m² = **7,70 €/heure**

- salle comprise entre 500 et 800 m² = **15,40 €/heure**

- salle de plus de 800 m² = **18 €/heure**

- piscine couverte (temps effectif dans l'eau) = **33,90 €/heure/ligne d'eau**

Monsieur AUDEMARD, propose, de s'aligner sur cette participation, et donc de facturer au collège les montants suivants :

- terrain de plein air = **2,30 €/heure**

- salle de moins de 500 m² = **7,70 €/heure**

- salle comprise entre 500 et 800 m² = **15,40 €/heure**

- salle de plus de 800 m² = **18 €/heure**

- piscine couverte (temps effectif dans l'eau) = **33,90 €/heure/ligne d'eau**

Afin d'optimiser les démarches administratives concernant l'utilisation de ces équipements, Monsieur AUDEMARD propose de prévoir dans la présente délibération la signature de la convention proposée en annexe et qui précise les modalités de la mise à disposition.

Invité à délibérer sur cette proposition, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la proposition presentée
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Extrait certifié conforme
Le Maire,

Claude AURIAS.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture le 25 JAN. 2023
Publié et notifié le 26 JAN. 2023
Par délégation le Directeur Général des Services.

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE LORIOL (26)
Utilisateur : RIFFARD Karine

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**DEL_2023_07**
Objet :	**AFFAIRES SCOLAIRE ET SPORTIVES TARIFICATION ET UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS POUR LA PRATIQUE DE L'EPS PAR LE COLLEGE DANIEL FAUCHER**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-01-23 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	026-212601660-20230123-DEL_2023_07-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 026-212601660-20230123-DEL_2023_07-DE-1-1_0.xml	text/xml	964 o
Document principal (Délibération) Nom original : deliberation7.pdf Nom métier : 99_DE-026-212601660-20230123-DEL_2023_07-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	463.2 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	25 janvier 2023 à 10h41min19s	Dépôt initial
En attente de transmission	25 janvier 2023 à 10h41min23s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	25 janvier 2023 à 12h14min44s	Transmis au MI
Acquittement reçu	25 janvier 2023 à 12h19min50s	Reçu par le MI le 2023-01-25

LORIOL

DELIBERATION
N°8 /23-01-2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois janvier

Le conseil municipal de la commune de LORIOL-SUR-DROME dûment convoqué, s'est réuni à 18 h30 en session ordinaire, à la salle des fêtes de LORIOL-SUR-DROME, sous la présidence de M. Claude AURIAS, Maire.

Objet : ASES - MISE A DISPOSITION D'AGENT COMMUNAL AU PROFIT DE L'USEP

Nombre de conseillers en exercice : 28

Votants : 22+4	**POUR : 26**	**CONTRE : 0**	**ABSTENTION : 0**

Date de convocation du conseil municipal : mardi 17 janvier

Etaient présents par ordre alphabétique les conseillers municipaux suivants. Nicolas AUDEMARD, Claude AURIAS, Arnaud BERTRAND, Jennifer BERRUYER, Françoise BRUN, Sabine BRUN, Katia CHANAL, Charles CHAPUIS, Ghislain COURTIAL, Marion DAVID, Marie-Josée GAUCHER, Camille GREMAUD, Catherine JACQUOT, Virginie LOZANO, Pierre MAIA, Coraline MARIUSSE, Samuel MARTINS, Jean-Marc PEYRET, Céline POURCHAILLE, Jérémy RIOU (arrivé à la délibération 4), Julie SCRIVANI, Marie-Louise SIX, David VIGUIER.

Excusés ayant donné pouvoir : Michel DESSENNE, Pierre LESPETS, Sylvain VAILLANT, Emeline ZONTINI.

Absents : Claude FALLIGAN

A été élu secrétaire de séance : Charles CHAPUIS

Monsieur Audemard, adjoint au maire chargé des sports, présente une demande de mise à disposition d'un agent communal déposée par Madame Scrivani, Présidente de l'association USEP.

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition ;

Afin de renforcer l'équipe d'encadrement de l'association USEP, il convient de mettre à disposition un agent communal (1 ETAPS) sur l'année 2023, les mercredis et certaines vacances scolaires, dans le cadre d'une enveloppe limitative de 300 heures. L'utilisation de ces heures concerne le face à face pédagogique avec les élèves ainsi que les réunions liées à l'USEP.

Monsieur Audemard propose une exonération totale du remboursement de la rémunération et des charges sociales des fonctionnaires.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal :

- **SE DECLARE** favorable à la proposition présentée,
- **DECIDE** d'exonérer totalement l'association USEP du remboursement de la rémunération et des charges sociales du fonctionnaire mis à disposition,

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette mise à disposition de cet agent communal dans le cadre de l'enveloppe limitative annuelle précitée.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Le Maire,
Claude AURIAS

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture le 25 JAN. 2023
Publié et notifié le 25 JAN. 2023
Par délégation le Directeur Général des Services,

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE LORIOL (26)
Utilisateur : RIFFARD Karine

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**DEL_2023_08**
Objet :	**AFFAIRES SCOLAIRES ET SPORTIVES MISE A DISPOSITION D AGENT COMMUNAL AU PROFIT DE L**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-01-23 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	4.2 - Personnel contractuel
Identifiant unique :	026-212601660-20230123-DEL_2023_08-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	911 o
Nom métier : 026-212601660-20230123-DEL_2023_08-DE-1-1_0.xml		
Document principal (Délibération)	application/pdf	524.4 Ko
Nom original : deliberation 8.pdf		
Nom métier : 99_DE-026-212601660-20230123-DEL_2023_08-DE-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	25 janvier 2023 à 10h44min45s	Dépôt initial
En attente de transmission	25 janvier 2023 à 10h44min59s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	25 janvier 2023 à 12h14min46s	Transmis au MI
Acquittement reçu	25 janvier 2023 à 12h19min50s	Reçu par le MI le 2023-01-25

LORIOL

DELIBERATION
N°9 /23-01-2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois janvier

Le Conseil municipal de la commune de LORIOL-SUR-DROME dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, à la salle des fêtes, place du Champ de Mars, sous la présidence de M. Claude AURIAS, Maire.

Objet : PÔLE SOLIDARITÉ – ESPACE DE VIE SOCIALE (EVS) - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF DE LA DRÔME – PRESTATION DE SERVICE « CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE » (CLAS) – ANNÉE 2022/22023

Nombre de conseillers en exercice : 28

Votants : 23+4	POUR : 27	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 janvier 2023

Etaient présents par ordre alphabétique les conseillers municipaux suivants : Nicolas AUDEMARD, Claude AURIAS, Arnaud BERTRAND, Jennifer BERRUYER, Françoise BRUN, Sabine BRUN, Katia CHANAL, Charles CHAPUIS, Ghislain COURTIAL, Marion DAVID, Marie-Josée GAUCHER, Camille GREMAUD, Catherine JACQUOT, Virginie LOZANO, Pierre MAIA, Coraline MARIUSSE, Samuel MARTINS, Jean-Marc PEYRET, Céline POURCHAILLE, Jérémy RIOU (arrivé à la délibération 4), Julie SCRIVANI, Marie-Louise SIX, David VIGUIER.

Excusés ayant donné pouvoir : Michel DESSENNE, Pierre LESPETS, Sylvain VAILLANT, Emeline ZONTINI.

Absents : Claude FALLIGAN

A été élu secrétaire de séance : Charles CHAPUIS

Mme Catherine JACQUOT, adjointe en charge de la solidarité et de la citoyenneté rappelle aux membres de l'assemblée que la commune de Loriol, propose depuis 2017 à des collégiens et aussi à des élèves des classes élémentaires de la commune, un accompagnement à la scolarité.
L'accompagnement à la scolarité est partenaire de l'école et des structures concourant à la coéducation des enfants, en lien avec les parents. Il propose, aux enfants et aux jeunes, l'appui et les ressources complémentaires dont ils ont besoin pour s'épanouir et réussir à l'école et qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social. Il crée les conditions d'une prise en compte, par les porteurs de projets, du rôle des parents dans l'éducation de leurs enfants, via notamment la facilitation et la médiatisation des relations avec l'école.
Mme Catherine JACQUOT, précise que le CLAS s'adresse seulement aux élèves des écoles élémentaires (du CP au CM2) et aux collégiens pour lesquels un besoin a été repéré, sur proposition des enseignants, avec l'accord des parents.

Dans ce cadre, les actions menées peuvent être centrées sur l'aide méthodologique au travail scolaire et les apports culturels nécessaires à la réussite scolaire. Elles contribuent à l'épanouissement personnel de l'enfant ou du jeune ainsi qu'à son bien-être.
L'accompagnement à la scolarité s'adresse aussi aux parents dans le souci de renforcer et d'améliorer les relations Familles/Enseignants. Un espace d'information, de dialogue, de soutien, de médiation est ainsi créé permettant une plus grande implication des parents dans le suivi de la scolarité de leurs enfants.
La double approche enfants/parents différencie le CLAS des autres actions de soutien en direction des enfants ou des parents.
Ainsi un projet CLAS se décline-t-il autour de trois axes :
- un axe d'intervention auprès des enfants et des jeunes ;
- un axe d'intervention auprès et avec les parents ;
- un axe de concertation et de coordination avec l'école.
Mme Catherine JACQUOT, adjointe en charge de la solidarité et de la citoyenneté, propose de maintenir ce dispositif pour la présente année scolaire 2022/2023 compte tenu de son intérêt et d'établir une nouvelle convention entre la commune de Loriol et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Drôme.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** la proposition présentée ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document se rapportant directement ou indirectement à cette convention d'objectifs et de financement relative à une prestation de service « contrat local d'accompagnement à la scolarité ».

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Le Maire,
Claude AURIAS

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture le 25 JAN. 2023
Publié et notifié le 25 JAN. 2023
Par délégation le Directeur Général des Services.

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE LORIOL (26)
Utilisateur : RIFFARD Karine

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**DEL_2023_09**
Objet :	**SOLIDARITE ET CITOYENNETE- ESPACE DE VIE SOCIALE (EVS)-CONVENTION D OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF DE LA DRÔME- PRESTATION DE SERVICE "CONTRAT LOCAL D'ACCOPAGNEMENT A LA SOCOLARITE " (CLAS) ANNÉE 2022-2023**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-01-23 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	8.5 - Politique de la ville-habitat-logement
Identifiant unique :	026-212601660-20230123-DEL_2023_09-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 026-212601660-20230123-DEL_2023_09-DE-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : deliberation 9.pdf Nom métier : 99_DE-026-212601660-20230123-DEL_2023_09-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	373 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	25 janvier 2023 à 10h48min46s	Dépôt initial
En attente de transmission	25 janvier 2023 à 10h49min23s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	25 janvier 2023 à 12h14min45s	Transmis au MI
Acquittement reçu	25 janvier 2023 à 12h24min49s	Reçu par le MI le 2023-01-25

LORIOL

DELIBERATION
N°10 /23-01-2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois janvier

Le Conseil municipal de la commune de LORIOL dûment convoqué, s'est réuni à 18 h30 en session ordinaire, à la salle des fêtes de LORIOL, sous la présidence de M. Claude AURIAS, maire.

Objet : SERVICE ANIMATION DES MOINS DE 13 ANS / ACCUEIL EXTRASCOLAIRE (PETITES ET GRANDES VACANCES) / TARIFS / COMPLEMENT RELATIF AUX BONS VACANCES

Nombre de conseillers en exercice : 28

Votants : 23+4	POUR : 27	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 17 janvier

Etaient présents par ordre alphabétique les conseillers municipaux suivants : Nicolas AUDEMARD, Claude AURIAS, Arnaud BERTRAND, Jennifer BERRUYER, Françoise BRUN, Sabine BRUN, Katia CHANAL, Charles CHAPUIS, Ghislain COURTIAL, Marion DAVID, Marie-Josée GAUCHER, Camille GREMAUD, Catherine JACQUOT, Virginie LOZANO, Pierre MAIA, Coraline MARIUSSE, Samuel MARTINS, Jean-Marc PEYRET, Céline POURCHAILLE, Jérémy RIOU (arrivé à la délibération 4), Julie SCRIVANI, Marie-Louise SIX, David VIGUIER.

Excusés ayant donné pouvoir : Michel DESSENNE, Pierre LESPETS, Sylvain VAILLANT, Emeline ZONTINI.

Absents : Claude FALLIGAN

A été élu secrétaire de séance : Charles CHAPUIS

Vu la délibération n° 122/2018 en date du 08/10/2018 relative aux tarifs de l'accueil extrascolaire assuré par le service animation des moins de 13 ans.

Vu la délibération n° 35/28-02-2022 portant sur le même objet et relative aux « bons vacances »,

M. Jérémy RIOU, adjoint au Maire en charge des affaires scolaires et extrascolaires, rappelle que l'utilisation des bons vacances était soumise à des conditions relatives au nombre de journées et/ou de demi-journées minimum par période de vacances (la CAF exigeait que la durée de chacun des séjours soit de 3 jours minimum (jours non nécessairement consécutifs) et la MSA de 3 jours ou de 5 demi-journées minimum), ces bons vacances viennent en déduction du tarif de base approprié.
M. Jérémy RIOU rappelle qu'il n'y a pas de bons vacances pour l'accueil du mercredi.
M. RIOU informe les membres du conseil que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Drôme vient de nous faire parvenir un certain nombre d'informations sur les aides aux vacances pour la période à venir avec un changement des modalités concernant

notamment la durée de cette période minimum pour pouvoir en bénéficier. Cette période est ramenée à une seule journée, quelque soit la durée des vacances.

L'ensemble des tranches des quotients familiaux (QF) pour 2023 reste identique :
- pour la première tranche le QF retenu est ≤ à 400€
- pour la deuxième tranche, le QF retenu est compris entre 401 à 600€
- et pour la tranche la plus élevée, le QF est compris entre 601 à 785€.

Cette aide se décline donc comme suit :

Quotient familial	< 400 €	401 à 600 €	601 à 785 €
Accueil de loisirs à la journée / en continu montant journalier	5.00 €	4.40 €	3.40 €

Par ailleurs, M Riou rappelle que les modalités d'aide aux vacances pour les enfants handicapés. Ainsi, les familles percevant l' allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), même avec un quotient familial supérieur à 785 €, bénéficient toujours de l' aide aux vacances pour leur enfant, sur la base des montants d'aide de la tranche de QF de 601 à 785€.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal :

-**DÉCIDE** de faire application du tarif de base approprié figurant à l'annexe 1 de la délibération n°122/2018 susvisée déduction faite de la contrevaleur du ou des bons vacances de la CAF pour les personnes relevant du régime général domiciliées dans la Drôme et titulaires de ces bons pour les vacances scolaires 2023 ;

-**NOTE** que la présente complète les dispositions de la délibération n°122/2018 laquelle reste inchangée.

-**NOTE** qu'il conviendra le cas échéant de délibérer de nouveau courant 2023 dès réception d'une information relative à la valeur des bons vacances de la MSA.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Le Maire,
Claude AURIAS

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture le 27 JAN. 2023
Publié et notifié le : 27 JAN. 2023
Par délégation le Directeur Général des Services.

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE LORIOL (26)
Utilisateur : RIFFARD Karine

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**DEL_2023_10**
Objet :	**AFFAIRES SCOLAIRES ET SPORTIVES- SERVICE ANIMATION DES MOINS DE 13 ANS -ACCUEIL EXTRASCOLAIRE (PETITES ET GRANDES VACANCES)-TARIFS- COMPLEMENT RELATIF AUX BONS**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-01-23 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	026-212601660-20230123-DEL_2023_10-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 026-212601660-20230123-DEL_2023_10-DE-1-1_0.xml	text/xml	994 o
Document principal (Délibération) Nom original : deliberation 10.pdf Nom métier : 99_DE-026-212601660-20230123-DEL_2023_10-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	379.8 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	25 janvier 2023 à 10h51min01s	Dépôt initial
En attente de transmission	25 janvier 2023 à 10h52min45s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	25 janvier 2023 à 11h34min15s	Transmis au MI
Acquittement reçu	25 janvier 2023 à 11h39min21s	Reçu par le MI le 2023-01-25

LORIOL

DELIBERATION
N°11/23-01-2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois janvier

Le Conseil municipal de la commune de LORIOL-SUR-DROME dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, à la salle des fêtes de LORIOL-SUR-DROME, sous la présidence de M. Claude AURIAS, Maire.

Objet : AMENAGEMENT ET ECONOMIE – DEPLOIEMENT FIBRE OPTIQUE – CONVENTIONS DEPLOIEMENT ET AUTORISATION D'ACCES

Nombre de conseillers en exercice : 28

Votants : 23+4	POUR : 27	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 janvier 2023

Etaient présents par ordre alphabétique les conseillers municipaux suivants : Nicolas AUDEMARD, Claude AURIAS, Arnaud BERTRAND, Jennifer BERRUYER, Françoise BRUN, Sabine BRUN, Katia CHANAL, Charles CHAPUIS, Ghislain COURTIAL, Marion DAVID, Marie-Josée GAUCHER, Camille GREMAUD, Catherine JACQUOT, Virginie LOZANO, Pierre MAIA, Coraline MARIUSSE, Samuel MARTINS, Jean-Marc PEYRET, Céline POURCHAILLE, Jérémy RIOU (arrivé à la délibération 4), Julie SCRIVANI, Marie-Louise SIX, David VIGUIER.

Excusés ayant donné pouvoir : Michel DESSENNE, Pierre LESPETS, Sylvain VAILLANT, Emeline ZONTINI.

Absents : Claude FALLIGAN

A été élu secrétaire de séance : Charles CHAPUIS

Jean Marc PEYRET, Adjoint au Maire, rappelle que dans le cadre du projet de couverture intégrale du territoire en Très Haut Débit (THD) d'ici fin 2025, le Département, en partenariat avec les intercommunalités, déploie un réseau de fibre optique sur l'ensemble de son territoire via l'intervention d'Ardèche Drôme Numérique (ADN).

La construction de ce réseau impose, dans sa partie terminale, d'installer des équipements sur certaines parcelles du domaine privé de la commune. Des conventions doivent donc être signées entre la Commune et le Syndicat Mixte ADN afin de définir les conditions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement des équipements permettant de desservir un ou plusieurs utilisateurs.

Il est proposé au conseil municipal trois conventions portant sur l'installation, la gestion, l'entretien et le remplacement de lignes de communication électroniques à très haut débit en fibre optique sur les parcelles suivantes :

- AC 48 - avenue de la République (copropriété SOLIHA)
- AD 316 – Maison des Associations
- AD 399 – Maison des Anciens

Les projets de convention sont joints en annexe de la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** d'approuver les conventions telles que présentées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions ainsi que tout document s'y rapportant.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes autres conventions nécessaires au déploiement du réseau de fibre optique affectant des propriétés communales qui ne font l'objet d'aucune contrepartie financière pour la durée du mandat en cours.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Le Maire,
Claude AURIAS

MAIRIE DE LORIOL-SUR-DROME 26 DROME

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture le 25 JAN. 2023
Publié et notifié le 25 JAN. 2023
Par délégation le Directeur Général des Services

MAIRIE DE LORIOL-SUR-DROME 26 DROME

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE LORIOL (26)
Utilisateur : RIFFARD Karine

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**DEL_2023_11**
Objet :	**AMÉNAGEMENT ET ÉCONOMIE- DÉPLOIEMENT FIBRE OPTIQUE-CONVENTIONS DEPLOIEMENT ET AUTORISATION D ACCES**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-01-23 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	3.5 - Autres actes de gestion du domaine public
Identifiant unique :	026-212601660-20230123-DEL_2023_11-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 026-212601660-20230123-DEL_2023_11-DE-1-1_0.xml	text/xml	922 o
Document principal (Délibération) Nom original : deliberation 11.pdf Nom métier : 99_DE-026-212601660-20230123-DEL_2023_11-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	282.4 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	25 janvier 2023 à 10h52min50s	Dépôt initial
En attente de transmission	25 janvier 2023 à 10h53min29s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	25 janvier 2023 à 11h37min10s	Transmis au MI
Acquittement reçu	25 janvier 2023 à 11h37min16s	Reçu par le MI le 2023-01-25

LORIOL

DELIBERATION
N°12/23-01-2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-trois janvier

Le Conseil municipal de la commune de LORIOL-SUR-DROME dûment convoqué, s'est réuni à 18 h30 en session ordinaire, à la salle des fêtes de LORIOL-SUR-DROME, sous la présidence de M. Claude AURIAS, Maire.

Objet : AMENAGEMENT ET ECONOMIE- DECOUPAGE ET CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE ZX193

Nombre de conseillers en exercice : 28

Votants : 23+4	POUR :23	CONTRE : 0	ABSTENTION : 4

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 janvier 2023

Etaient présents par ordre alphabétique les conseillers municipaux suivants : Nicolas AUDEMARD, Claude AURIAS, Arnaud BERTRAND, Jennifer BERRUYER, Françoise BRUN, Sabine BRUN, Katia CHANAL, Charles CHAPUIS, Ghislain COURTIAL, Marion DAVID, Marie-Josée GAUCHER, Camille GREMAUD, Catherine JACQUOT, Virginie LOZANO, Pierre MAIA, Coraline MARIUSSE, Samuel MARTINS, Jean-Marc PEYRET, Céline POURCHAILLE, Jérémy RIOU (arrivé à la délibération 4), Julie SCRIVANI, Marie-Louise SIX, David VIGUIER.

Excusés ayant donné pouvoir : Michel DESSENNE, Pierre LESPETS, Sylvain VAILLANT, Emeline ZONTINI,

Absents : Claude FALLIGAN

A été élu secrétaire de séance : Charles CHAPUIS

VU l'article L. 12241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

VU l'article L. 2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose qu'ainsi que le prévoient les dispositions du second alinéa de l'article 537 du code civil, les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables,

VU la sollicitation des services de France domaine,

Madame Marion DAVID, Maire adjointe déléguée à l'aménagement et à l'économie expose aux membres de l'assemblée communale une offre d'achat présentée par VALRIM AMENAGEMENT relative à un découpage de la parcelle ZX 193 située Rue Hector Berlioz pour une surface d'environ 18 000m² pour un montant d'1 000 000,00€, point de départ du projet d'aménagement du terrain de l'ancien camping municipal.

En effet, dans le cadre du projet d'aménagement de ce terrain, un appel à projet a été lancé en 2021. La commune a reçu 8 projets, 3 ont été sélectionnés et auditionnés. Le

projet retenu prévoit l'aménagement d'un lotissement composé de 18 lots à bâtir et de 6 villas mitoyennes.
Ce projet porte sur une surface d'environ 18 000m² qu'il faudra découper de la parcelle mère ZX 193 qui a une superficie totale de 23 380m².

Il est également prévu la division et la cession aux riverains de l'actuel lotissement La Bourliette, situés au Nord et à l'Ouest du projet, d'une bande de terrain d'une largeur d'environ 5 mètres. En effet, dans le cadre de la concertation menée avec les riverains, ce projet de cession a été retenu afin de leur garantir un espace de retrait avec le futur projet.

Madame Marion DAVID, Maire adjointe déléguée à l'aménagement et à l'économie expose aux membres de l'assemblée communale qu'à ce stade, le découpage précis n'est pas encore défini mais que le prix de vente au m² pour cette bande de 5 mètres est fixé à 27 euros/m². Des temps d'échange sont prévus avec les riverains et l'aménageur pour concrétiser cette étape.

Enfin pour finir, Madame Marion DAVID, Maire adjointe déléguée à l'aménagement et à l'économie, précise que le bâtiment de l'ancienne ferme est conservé en propriété communale sur un terrain d'une surface estimée d'un peu plus de 3000m².

Le découpage définitif de l'ensemble des parcelles tel que décrit ci-dessus sera à définir lors de l'intervention d'un géomètre expert. Un plan d'intention est joint en annexe à cette délibération.

L'opération de lotissement fera l'objet du dépôt d'un permis d'aménager fin du 1er semestre 2023.

CONSIDÉRANT le bien d'une superficie de 23 380m², cadastrés sections ZX 193, situé rue Hector Berlioz, consistant en un terrain à bâtir.

CONSIDÉRANT que la Commune souhaite céder environ 18 000m² de la parcelle ZX 193, au prix de 1 000 000,00€ TTC à la société VALRIM AMENAGEMENT, afin d'y réaliser un lotissement de 24 logements maximum.

CONSIDÉRANT que la Commune souhaite céder une bande de terrain d'une largeur de 5 mètres aux riverains de la parcelle ZX 193, au prix de 27 euros/m² ,

L'assemblée communale est invitée à se prononcer sur la cession de cet ensemble de terrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de mener les découpages parcellaires nécessaires,
- **DÉCIDE** de fixer le prix de vente au m² de la bande de terrain aux riverains du lotissement de la Bourliette au prix de 27€/m²,
- **VALIDE** la proposition financière présentée par VALRIM AMENAGEMENT sur environ 18 000m² pour la création d'un lotissement de 24 logements maximum,
- **DÉCIDE** de fixer le prix de vente pour le projet de lotissement à 1 000 000,00€ TTC,
- **DÉCIDE** que les prix fixés sont valables pendant 6 mois à compter de l'approbation de la délibération. Ils pourront faire l'objet ensuite d'une révision,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cet acte et accomplir toute formalité nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération .

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de LORIOL-SUR-DROME durant un mois et fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le Département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Le Maire,
Claude AURIAS

Certifié exécutoire 2 6 JAN. 2023
Reçu en préfecture le :
Publié et notifié le 2 6 JAN. 2023
Par délégation le Directeur Général des Services.

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE LORIOL (26)
Utilisateur : RIFFARD Karine

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**DEL_2023_12**
Objet :	**AMÉNAGEMENT ET ÉCONOMIE-DÉCOUPAGE ET CESSION D4UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-01-23 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	3.5 - Autres actes de gestion du domaine public
Identifiant unique :	026-212601660-20230123-DEL_2023_12-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 026-212601660-20230123-DEL_2023_12-DE-1-1_0.xml	text/xml	912 o
Document principal (Délibération) Nom original : deliberation 12.pdf Nom métier : 99_DE-026-212601660-20230123-DEL_2023_12-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	369.2 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	25 janvier 2023 à 10h54min57s	Dépôt initial
En attente de transmission	25 janvier 2023 à 10h54min59s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	25 janvier 2023 à 12h14min08s	Transmis au MI
Acquittement reçu	25 janvier 2023 à 12h19min18s	Reçu par le MI le 2023-01-25

LORIOL

DELIBERATION
N°13/23-01-2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois janvier

Le Conseil municipal de la commune de LORIOL-SUR-DROME dûment convoqué, s'est réuni à 18 h30 en session ordinaire, à la salle des fêtes de LORIOL-SUR-DROME, sous la présidence de M. Claude AURIAS, Maire.

Objet : AMENAGEMENT ET ECONOMIE- ACQUISITION D'UN BIEN SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN - PARCELLE CADASTREE AD 199

Nombre de conseillers en exercice : 28

Votants : 23+4	POUR :26	CONTRE : 0	ABSTENTION : 1

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 janvier 2023

Etaient présents par ordre alphabétique les conseillers municipaux suivants : Nicolas AUDEMARD, Claude AURIAS, Arnaud BERTRAND, Jennifer BERRUYER, Françoise BRUN, Sabine BRUN, Katia CHANAL, Charles CHAPUIS, Ghislain COURTIAL, Marion DAVID, Marie-Josée GAUCHER, Camille GREMAUD, Catherine JACQUOT, Virginie LOZANO, Pierre MAIA, Coraline MARIUSSE, Samuel MARTINS, Jean-Marc PEYRET, Céline POURCHAILLE, Jérémy RIOU (arrivé à la délibération 4), Julie SCRIVANI, Marie-Louise SIX, David VIGUIER.

Excusés ayant donné pouvoir : Michel DESSENNE, Pierre LESPETS, Sylvain VAILLANT, Emeline ZONTINI,

Absents : Claude FALLIGAN

A été élu secrétaire de séance : Charles CHAPUIS

VU la loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 qui modifie certains éléments de compétences exercées par les EPCI en matière de documents d'urbanisme et de Droit de Préemption Urbain ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

VU la délibération n° 1/11-05-17/C suivant laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes du Val de Drôme (CCVD) décide que l'exercice du droit de préemption urbain pourra être délégué dans les communes dotées d'un PLU approuvé, dans les zones urbaines et à urbaniser en vue de réaliser des actions ou des opérations d'intérêt communal et relevant de la compétence communale ;

VU la demande du conseil municipal de la commune à la communauté de communes du Val de Drôme (CCVD), compétente en matière d'urbanisme, d'instaurer le droit de préemption urbain par délibération en date du 25 juin 2018,

VU la délibération du conseil communautaire du 11 juillet 2018 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune,

VU la délibération n° 54 du conseil municipal du 23 mai 2020 instituant les délégations d'attributions du conseil municipal au Maire,

VU la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 026 166 22 000 92 reçue le 10 novembre 2022, adressée par maître DEGRENDEL, notaire à Loriol sur Drôme, en vue de la cession moyennant le prix de 65 000€, d'une propriété sise à 1 grand rue, 26270 LORIOL SUR DROME, cadastrée section AD 199, d'une superficie totale de 59m², appartenant à Madame Annie VINSON-MALSERT et Madame Bernadette VINSON,

Vu la demande de délégation du Droit de Préemption Urbain (DPU) formulée par courrier par Monsieur Claude AURIAS, Maire de la commune de Loriol-sur-Drôme à la Communauté de Communes du Val de Drôme afin de pouvoir acquérir la parcelle AD 199 en date du 20 décembre 2022,

Vu le projet de délibération de délégation du droit de préemption de la communauté de communes au profit de la commune de Loriol pour le projet d'acquisition de la parcelle AD 199, prévu pour le prochain Conseil Communautaire,

Monsieur le Maire rappelle que la CCVD a, par délibération du 11 Juillet 2018, instauré le droit de préemption sur la totalité des zones urbaines (zone U) et d'urbanisation future (zone AU) de la commune de LORIOL-SUR-DRÔME ;

Dans le cas d'un projet urbain global, la commune de LORIOL-SUR-DRÔME, a émis par courrier du 20 décembre 2022, le souhait d'acquérir la parcelle cadastrée AD 199 sis 1 grand rue, occupé actuellement par le restaurant Coquelicot et Ritournelles.

En effet, dans le cadre de l'étude du programme Petites villes de demain (PVD), la place de l'église a été identifiée comme secteur à enjeu pour la commune. Il est notamment précisé que les commerces dits de convivialité (bar, restaurant, terrasses) sont à maintenir et à créer sur cet espace.

Afin de pouvoir répondre durablement à cet objectif, la Commune souhaite dans le cadre de cette préemption pouvoir agir directement sur l'attractivité de cette place dans le cadre du projet urbain global initié par PVD.

Il est rappelé que dans le cadre de cette délégation « les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire. »

CONSIDÉRANT que le bâtiment cadastrée AD199 est situé sur un secteur à enjeu pour la commune autour de la place de l'Eglise, notamment identifié dans le cadre du programme Petite Ville de Demain,

CONSIDÉRANT qu'il est important de conforter une activité de type restauration sur ce secteur,

CONSIDÉRANT que le projet d'acquisition en cours ne permet pas de garantir le maintien de cette activité,

L'assemblée communale est invitée à se prononcer sur l'acquisition de cette parcelle,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'acquérir par voie de préemption un bien situé à LORIOL-SUR-DROME, cadastré AD 199, au 1 grande rue, d'une superficie au sol de 59m², appartenant à Madame Annie VINSON-MALSERT et Madame Bernadette VINSON,

- **DECIDE** d'accepter le prix de vente de 65 000 euros TTC,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune. L'acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois et le règlement de la vente interviendra dans les 6 mois, à compter de la notification de la présente délibération.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de LORIOL-SUR-DROME durant un mois et fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le Département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Le Maire,
Claude AURIAS

MAIRIE DE LORIOL-SUR-DROME (26)

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture le 2 JAN. 2023
Publié et notifié le 2 JAN. 2023
Par délégation le Directeur Général des Services.

MAIRIE DE LORIOL-SUR-DROME (26)

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE LORIOL (26)
Utilisateur : RIFFARD Karine

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**DEL_2023_13**
Objet :	**AMENAGEMENT ET ECONOMIE -ACQUISITION D UN BIEN SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN-PARCELLE CADASTREE AD199**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-01-23 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	3.1 - Acquisitions
Identifiant unique :	026-212601660-20230123-DEL_2023_13-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 026-212601660-20230123-DEL_2023_13-DE-1-1_0.xml	text/xml	932 o
Document principal (Délibération) Nom original : deliberation 13.pdf Nom métier : 99_DE-026-212601660-20230123-DEL_2023_13-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	396.4 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	25 janvier 2023 à 12h04min34s	Dépôt initial
En attente de transmission	25 janvier 2023 à 12h04min48s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	25 janvier 2023 à 13h45min59s	Transmis au MI
Acquittement reçu	25 janvier 2023 à 14h01min11s	Reçu par le MI le 2023-01-25

LORIOL

DELIBERATION
N°14/23-01-2022

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois janvier

Le Conseil municipal de la commune de LORIOL-SUR-DROME dûment convoqué, s'est réuni à 18H30 en session ordinaire, à la salle des fêtes de LORIOL-SUR-DROME, sous la présidence de M. Claude AURIAS, Maire

Objet : AMENAGEMENT ET ECONOMIE- MISE EN OEUVRE DU PERMIS DE LOUER AVEC AUTORISATION PREALABLE SUR LE PERIMETRE DU CENTRE DE LA COMMUNE DE LORIOL

Nombre de conseillers en exercice :28

Votants : 23+4	POUR : 27	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 17 janvier

Etaient présents par ordre alphabétique les conseillers municipaux suivants : Nicolas AUDEMARD, Claude AURIAS, Arnaud BERTRAND, Jennifer BERRUYER, Françoise BRUN, Sabine BRUN, Katia CHANAL, Charles CHAPUIS, Ghislain COURTIAL, Marion DAVID, Marie-Josée GAUCHER, Camille GREMAUD, Catherine JACQUOT, Virginie LOZANO, Pierre MAIA, Coraline MARIUSSE, Samuel MARTINS, Jean-Marc PEYRET, Céline POURCHAILLE, Jérémy RIOU (arrivé à la délibération 4), Julie SCRIVANI, Marie-Louise SIX, David VIGUIER.

Excusés ayant donné pouvoir : Michel DESSENNE, Pierre LESPETS, Sylvain VAILLANT, Emeline ZONTINI,

Absents : Claude FALLIGAN

A été élu secrétaire de séance : Charles CHAPUIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, en particulier ses articles L.635-1 et suivants et R.635-1 et suivants, relatifs à l'autorisation préalable de mise en location,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, dite « loi ALUR » 4, qui permet à l'organe délibérant de l'EPCI compétent en matière d'habitat, de délimiter des zones soumises à Autorisation Préalable à la Mise en Location sur les territoires présentant une proportion importante d'habitat dégradé ;

VU le décret d'application n°2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif au régimes de déclaration et d'autorisation préalables de mise en location,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite « loi ELAN » et en particulier l'article 188 du chapitre 3 « lutte contre les marchands de sommeil et le logement indigne » permettant la délégation aux communes ;

VU le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) 2019-2024 ;

VU le programme local de l'habitat (PLH) 2022-2028 de la communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée, approuvé le 18 octobre 2022, et notamment l'action n° 7 « Lutter contre l'habitat indigne ».

VU la délibération 129/12-12-2022 sollicitant la communauté de communes du Val de Drôme pour la délégation de compétence du permis de louer à la commune,

VU la délibération 17/13-12-22 du Conseil communautaire délégant à la commune la compétence du Permis de Louer,

VU la convention signée entre la commune de LORIOL-SUR-DROME et la CCVD concernant cette délégation de compétence,

Madame Catherine JACQUOT, adjointe au maire en charge de la solidarité et de la citoyenneté, rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération du 18 octobre 2022, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Val de Drôme (CCVD) a approuvé le Programme Local de l'Habitat 2022-2028 (PLH) qui définit la stratégie, les objectifs et les actions prioritaires de la collectivité en matière d'habitat public et privé.
Dans son orientation 3.1 et son action 7, le PLH identifie notamment « la lutte contre l'habitat indigne » et l'instauration de l'Autorisation Préalable à la Mise en Location (dite « permis de louer ») comme outil pour améliorer les conditions de logement.

En décembre 2022, la CCVD a délégué la compétence du permis de louer à la Commune pour la mise en œuvre et le suivi du dispositif.

La présente délibération vient apporter des précisions concernant les modalités de mise œuvre.

Durée :
Le dispositif s'appui sur la durée du PLH soit jusqu'au 18 octobre 2028.

Périmètre :
Le permis de louer s'appliquera sur le périmètre joint en annexe de la présente délibération.

Locations concernées :

Le dispositif concerne l'ensemble des locations du parc privé et public à usage de résidence principale, vides ou meublées.

Les logements mis en location par un organisme de logement social ou ceux faisant l'objet d'un conventionnement avec l'Etat sont dispensés de cette demande d'autorisation.

Seule la mise en location ou la relocation d'un logement est visée. La reconduction, le renouvellement de location ou l'avenant au contrat de location ne sont pas soumis à autorisation ;

Pour être mis sur le marché de la location, un logement ne doit pas porter atteinte à la sécurité des habitants et à la salubrité publique.

Communication :

La période préalable à la mise en œuvre du dispositif sera dédiée à la communication. Les modalités suivantes sont prévues : Presse, courriers, site internet,...

Par ailleurs du matériel de communication spécifique sera élaboré (plaquette d'information)

Détails de la procédure :

La demande d'autorisation préalable est établie conformément aux formulaires CERFA n°15652*01 et n°52148*01. Les formulaires sont téléchargeables sur le site service-public.fr et le seront à terme sur le site internet de la commune.

Cette demande doit être complétée par un dossier technique composé des diagnostics immobiliers du logement obligatoires dans le cadre des mises en location et informant le bailleur et son locataire sur les risques d'exposition au plomb, les consommations énergétiques (DPE), l'absence ou non de matériaux ou produits de la construction contenant de l'amiante, les risques naturels et technologiques, l'état de l'installation intérieur d'électricité et de gaz.

Pour faciliter l'analyse des dossiers, il est recommandé de transmettre également les plans intérieurs et des photographies du bien.

Les autorisations préalables de mise en location seront à déposer à la mairie à l'attention du service urbanisme par courrier en recommandé avec accusé de réception ou par courrier urbanisme@loriol.com.

A son dépôt, la demande d'autorisation donne lieu à la remise d'un récépissé.

Le délai d'instruction d'un mois débute à compter de la date d'enregistrement de la demande par l'administration. En cas de dossier incomplet, le délai d'instruction ne pourra démarrer. Une demande de pièces complémentaires sera envoyée.

L'instruction des dossiers sera menée par le service urbanisme. Cela comprend :

- L'analyse des dossiers (CERFA et pièces annexes)
- La visite des logements pour lesquels le contenu de la demande laisserait entrevoir des caractéristiques d'un logement dégradé. Ces visites permettront de s'assurer que le logement respecte les conditions de sécurité et de salubrité nécessaires à sa mise en location. Le bailleur devra alors se rendre disponible entre 08h30 et 16h30 en jours de semaine.

A défaut de notification d'une décision expresse dans un délai d'un mois à compter de la date d'enregistrement de la demande d'autorisation, le silence gardé par l'administration vaut autorisation préalable à la mise en location.

Chaque autorisation doit être jointe au contrat de bail. L'autorisation devient caduque s'il apparait qu'elle n'est pas suivie d'une mise en location dans un délai de deux ans suivant sa délivrance.

La demande d'autorisation préalable de mise en location peut être refusée ou soumise à conditions lorsque le logement est susceptible de porter atteinte à la sécurité des occupants et/ou à la salubrité publique.

Cette décision est motivée et précise la nature des travaux ou aménagements prescrits pour satisfaire aux exigences de sécurité et salubrité.

Cette décision est transmise à la caisse d'allocations familiales et aux services fiscaux.

La commune s'efforcera d'accompagner chaque propriétaire ayant fait l'objet d'un refus de location dans ses démarches pour la remise en état du bien.

Le fait de mettre un logement sans avoir préalablement déposé la demande d'autorisation ou en dépit d'une décision de rejet de cette demande est sanctionné par une amende d'un montant maximum de 5000€ pouvant être porté à 15 000€ maximum en cas de nouveau manquement dans un délai de 3 ans.

Le paiement de l'amende est ordonné par le Préfet dans le délai d'un an à compter de la constatation des manquements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE D'INSTAURER** le régime d'autorisation préalable de mise en location pour toutes les catégories de logement du parc public et privé situés dans le périmètre du permis de louer, à partir du 1er aout 2023
- **APPROUVE** les modalités de mise en œuvre telles que définies ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération,
- **NOTIFIERA** ladite délibération à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et à la caisse de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) conformément à l'article L.635-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Le Maire,
Claude AURIAS

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture le 25 JAN. 2023
Publié et notifié le 25 JAN. 2023
Par délégation le Directeur Général des Services.

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE LORIOL (26)
Utilisateur : RIFFARD Karine

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**DEL_2023_14**
Objet :	**AMENAGEMENT ET ECONOMIE -MISE EN OEUVRE DU PERMIS DE LOUER AVEC AUTORISATION PREALABLE SUR LE PERIMETRE DU CENTRE DE LA COMMUNE DE**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-01-23 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	3.5 - Autres actes de gestion du domaine public
Identifiant unique :	026-212601660-20230123-DEL_2023_14-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 026-212601660-20230123-DEL_2023_14-DE-1-1_0.xml	text/xml	962 o
Document principal (Délibération) Nom original : deliberation 14.pdf Nom métier : 99_DE-026-212601660-20230123-DEL_2023_14-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	423.5 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	25 janvier 2023 à 13h00min02s	Dépôt initial
En attente de transmission	25 janvier 2023 à 13h00min03s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	25 janvier 2023 à 13h40min43s	Transmis au MI
Acquittement reçu	25 janvier 2023 à 13h50min58s	Reçu par le MI le 2023-01-25

LORIOL

DELIBERATION
N°15/27-02-2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept février

Le Conseil municipal de la commune de LORIOL-SUR-DROME dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, à la salle des fêtes de LORIOL-SUR-DROME, sous la présidence de M. Claude AURIAS, Maire.

Objet : FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – COMPTABILITÉ – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2022

Nombre de conseillers en exercice : 28

Votants : 18+9	POUR : 27	CONTRE : 0	ABSTENTION :0

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 février

Etaient présents par ordre alphabétique les conseillers municipaux suivants : Claude AURIAS, Arnaud BERTRAND, Françoise BRUN, Charles CHAPUIS, Ghislain COURTIAL (arrivé à la délibération 24), Marion DAVID, Marie-Josée GAUCHER, Camille GREMAUD, Catherine JACQUOT, Virginie LOZANO, Pierre MAIA, Samuel MARTINS, Jean-Marc PEYRET, Céline POURCHAILLE, Jérémy RIOU, Marie-Louise SIX, David VIGUIER.

Excusés ayant donné pouvoir : Nicolas AUDEMARD, Jennifer BERRUYER, Sabine BRUN, Katia CHANAL, Claude FALLIGAN, Pierre LESPETS, Coraline MARIUSSE, Julie SCRIVANI, Emeline ZONTINI

Absents :

A été élu secrétaire de séance : Charles CHAPUIS

Il est soumis pour approbation le compte de gestion de l'exercice comptable 2022 pour le budget assainissement présenté par Mme Mazeyrat, Trésorière de Crest.

Le compte de gestion répond à deux objectifs :
- justifier l'exécution du budget ;
- présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune.

Il comporte :
- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier ;
- le bilan comptable de la collectivité qui décrit l'actif et le passif de celle-ci.

Le compte de gestion retrace en dépenses et en recettes l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du Comptable public. Du point de vue des opérations strictement budgétaires, le compte de gestion reprend le résultat des exercices précédents et intègre tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiements ordonnancés sur l'exercice.

Les résultats du compte de gestion sont conformes aux résultats du compte administratif de l'exercice 2022 qui est soumis à l'approbation du conseil municipal au cours de cette même séance.

Considérant que les opérations ont été faites régulièrement ;
Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 1612-12 et L.2121-31 ;
Vu le compte de gestion 2022 ;
Vu le compte administratif 2022 ;

Statuant :
- sur l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2022 auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public de la Commune,
- sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 ;
- sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après avis favorable et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par Madame le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

- **CONSTATE** la similitude des comptes de gestion de Madame le Receveur avec le compte administratif de Monsieur le maire,

- **ARRÊTE** comme suit en euros le détail des masses et le total des soldes en euros figurant au compte de gestion :

	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION
Dépenses	**212 593,20 €**	**207 808,27 €**
Recettes	**271 140,77 €**	**556 123,48 €**
Résultat	**58 547,57 €**	**348 315,21 €**

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Le Maire,
Claude AURIAS.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture le - 3 MARS 2023
Publié et notifié le 3 MARS 2023
Par délégation le Directeur Général des Services.

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE LORIOL (26)
Utilisateur : RIFFARD Karine

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**DEL_2023_15**
Objet :	**Finances et commande publique comptabilité approbation du compte de gestion du budget**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-02-27 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Documents budgétaires et financiers
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1 - Decisions budgetaires
Identifiant unique :	026-212601660-20230227-DEL_2023_15-BF
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 026-212601660-20230227-DEL_2023_15-BF-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
Annexe (Délibération) Nom original : DELIBERATION 15.pdf Nom métier : 70_DE-026-212601660-20230227-DEL_2023_15-BF-1-1_1.pdf	application/pdf	348.4 Ko
Annexe (Compte de gestion) Nom original : 15-1-FCP- Annexe Compte Gestion Assinissement 2022.pdf Nom métier : 71_CG-026-212601660-20230227-DEL_2023_15-BF-1-1_2.pdf	application/pdf	169.1 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	3 mars 2023 à 12h11min38s	Dépôt initial
En attente de transmission	3 mars 2023 à 12h11min41s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	3 mars 2023 à 12h11min41s	Transmis au MI
Acquittement reçu	3 mars 2023 à 12h16min51s	Reçu par le MI le 2023-03-03

LORIOL

DELIBERATION
N°16/27-02-2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept février

Le Conseil municipal de la commune de LORIOL-SUR-DROME dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, à la salle des fêtes de LORIOL-SUR-DROME, sous la présidence de M. Charles CHAPUIS, Premier-Adjoint.

Objet : FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE- COMPTABILITE – BUDGET ASSAINISSEMENT – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Nombre de conseillers en exercice : 28

Votants : 17+9	**POUR : 26**	**CONTRE : 0**	**ABSTENTION : 0**

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 février 2023

Etaient présents par ordre alphabétique les conseillers municipaux suivants : : Claude AURIAS, Arnaud BERTRAND, Françoise BRUN, Charles CHAPUIS, Ghislain COURTIAL (arrivé à la délibération 24), Marion DAVID, Marie-Josée GAUCHER, Camille GREMAUD, Catherine JACQUOT, Virginie LOZANO, Pierre MAIA, Samuel MARTINS, Jean-Marc PEYRET, Céline POURCHAILLE, Jérémy RIOU, Marie-Louise SIX, David VIGUIER.

Excusés ayant donné pouvoir : Nicolas AUDEMARD, Jennifer BERRUYER, Sabine BRUN, Katia CHANAL, Claude FALLIGAN, Pierre LESPETS, Coraline MARIUSSE, Julie SCRIVANI, Emeline ZONTINI

Absents :

S'était retiré au moment du vote : Claude AURIAS

A été élu secrétaire de séance : Charles CHAPUIS

Monsieur Charles CHAPUIS, 1er Adjoint, indique que les chiffres du compte administratif 2022 peuvent être récapitulés de la façon suivante :

	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION
Dépenses	**212 593,20 €**	**207 808,27 €**
Recettes	**271 140,77 €**	**556 123,48 €**
Résultat	**58 547,57 €**	**348 315,21 €**

Il est proposé à l'assemblée d'approuver le compte administratif 2022 comme joint en annexe de la présente délibération pour le budget assainissement.

Vu les articles L1612-12 et L1612-13 du CGCT relatifs au compte administratif et à l'arrêté des comptes ;

Vu l'article L2121-14 du CGCT prévoyant que le Maire ne participe pas au vote ;

Vu le décret n°2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales de documents d'informations budgétaires et financières ;

Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice ;

Considérant qu'il permet de comparer les prévisions avec les réalisations, précise le solde d'exécution de la section d'investissement et arrête le résultat cumulé de la section d'exploitation ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECISION** d'approuver le compte administratif 2022 du budget assainissement.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Le Premier-Adjoint,
Charles CHAPUIS.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture le - 3 MARS 2023
Publié et notifié le - 3 MARS 2023
Par délégation le Directeur Général des Services

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE LORIOL (26)
Utilisateur : RIFFARD Karine

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**DEL_2023_16**
Objet :	**Finance et commande publique comptabilité budget assainissement approbation du compte administratif 2022**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-02-27 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Documents budgétaires et financiers
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1 - Decisions budgetaires
Identifiant unique :	026-212601660-20230227-DEL_2023_16-BF
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 026-212601660-20230227-DEL_2023_16-BF-1-1_0.xml	text/xml	1.4 Ko
Annexe (Délibération) Nom original : DELIBERATION 16.pdf Nom métier : 70_DE-026-212601660-20230227-DEL_2023_16-BF-1-1_1.pdf	application/pdf	259.8 Ko
Annexe (Autres annexes budgétaires) Nom original : ASSAINISSEMENT-21260166000070-026009-CA-2022-02032023000000.xml Nom métier : 71_AN-026-212601660-20230227-DEL_2023_16-BF-1-1_2.xml	text/xml	60.1 Ko
Annexe (Autres annexes budgétaires) Nom original : 16-1-FCP- Annexe Compte Administratif Assainissement 2022.pdf Nom métier : 71_AN-026-212601660-20230227-DEL_2023_16-BF-1-1_3.pdf	application/pdf	143 Ko
Annexe (Autres annexes budgétaires)	application/pdf	678 Ko

Nom original : Page signature CPTE ADMI Assainissement 2022.pdf
Nom métier :
71_AN-026-212601660-20230227-DEL_2023_16-BF-1-1_4.pdf

Annexe (Autres annexes budgétaires) application/pdf 188.9 Ko
Nom original : RAR DEPENSES INVEST ASSAINISSEMENT 2022.pdf
Nom métier :
71_AN-026-212601660-20230227-DEL_2023_16-BF-1-1_5.pdf

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	3 mars 2023 à 11h30min40s	Dépôt initial
En attente de transmission	3 mars 2023 à 11h30min43s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	3 mars 2023 à 11h30min47s	Transmis au MI
Acquittement reçu	3 mars 2023 à 11h41min12s	Reçu par le MI le 2023-03-03

LORIOL

DELIBERATION
N°17/27-02-2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept février

Le Conseil municipal de la commune de LORIOL-SUR-DROME dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, à la salle des fêtes de LORIOL-SUR-DROME, sous la présidence de M. Claude AURIAS, Maire.

Objet : FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – COMPTABILITÉ – BUDGET ASSAINISSEMENT AFFECTATION DES RESULTATS ANNEE 2022

Nombre de conseillers en exercice : 28

Votants : 18+9	POUR : 23	CONTRE : 0	ABSTENTION : 4

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 février 2023

Etaient présents par ordre alphabétique les conseillers municipaux suivants : Claude AURIAS, Arnaud BERTRAND, Françoise BRUN, Charles CHAPUIS, Ghislain COURTIAL (arrivé à la délibération 24), Marion DAVID, Marie-Josée GAUCHER, Camille GREMAUD, Catherine JACQUOT, Virginie LOZANO, Pierre MAIA, Samuel MARTINS, Jean-Marc PEYRET, Céline POURCHAILLE, Jérémy RIOU, Marie-Louise SIX, David VIGUIER.

Excusés ayant donné pouvoir : Nicolas AUDEMARD, Jennifer BERRUYER, Sabine BRUN, Katia CHANAL, Claude FALLIGAN, Pierre LESPETS, Coraline MARIUSSE, Julie SCRIVANI, Emeline ZONTINI

Absents :

A été élu secrétaire de séance : Charles CHAPUIS

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Claude Aurias,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT FIN 2021	PART AFFECTEE A LA SI (compte 1068)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESULTAT CUMULE FIN 2022	RESTES A REALISER 2022		CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	13 265,28		45 282,29	58 547,57	D	142 116,59	-83 569,02
					R		
FONCT	328 431,71	39 582,00	59 465,50	348 315,21	0,00		348 315,21
TOTAL	**341 696,99**	**39 582,00**	**104 747,79**	**406 862,78**			**264 746,19**

Pour mémoire report 2022 compte 001 = 13265,28. Report 2022 cpte 002 = 288349,71

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Propose d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	**348 315,21 €**
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	83 569,02 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R 002)	**264 746,19 €**
Total affecté au c/ 1068 :	83 569,02 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	0,00 €
Déficit à reporter (ligne 002)	0,00 €
A reporter en ligne 001 du BP 2023 :	**58 547,57 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** d'affecter le résultat comme présenté dans le tableau ci-dessus.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Le maire,
Claude AURIAS

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture le : - 3 MARS 2023
Publié le : 3 MARS 2023
Le Directeur Général des Services

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE LORIOL (26)
Utilisateur : RIFFARD Karine

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**DEL_2023_17**
Objet :	**Finances et commande publique comptabilité budget assainissement affectation des résultats**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-02-27 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1 - Decisions budgetaires
Identifiant unique :	026-212601660-20230227-DEL_2023_17-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	914 o
Nom métier : 026-212601660-20230227-DEL_2023_17-DE-1-1_0.xml		
Document principal (Délibération)	application/pdf	476 Ko
Nom original : DELIBERATION 17.pdf		
Nom métier : 99_DE-026-212601660-20230227-DEL_2023_17-DE-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	3 mars 2023 à 10h44min39s	Dépôt initial
En attente de transmission	3 mars 2023 à 10h44min40s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	3 mars 2023 à 10h45min53s	Transmis au MI
Acquittement reçu	3 mars 2023 à 10h46min01s	Reçu par le MI le 2023-03-03

LORIOL

DELIBERATION
N°16/27-02-2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept février

Le Conseil municipal de la commune de LORIOL-SUR-DROME dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, à la salle des fêtes de LORIOL-SUR-DROME, sous la présidence de M. Claude AURIAS, Maire.

Objet : FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – COMPTABILITÉ – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET BATIMENT D'ACCUEIL – EXERCICE 2022

Nombre de conseillers en exercice : 28

Votants : 18+9	**POUR : 27**	**CONTRE : 0**	**ABSTENTION : 0**

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 février 2023

Etaient présents par ordre alphabétique les conseillers municipaux suivants : Claude AURIAS, Arnaud BERTRAND, Françoise BRUN, Charles CHAPUIS, Ghislain COURTIAL (arrivé à la délibération 24), Marion DAVID, Marie-Josée GAUCHER, Camille GREMAUD, Catherine JACQUOT, Virginie LOZANO, Pierre MAIA, Samuel MARTINS, Jean-Marc PEYRET, Céline POURCHAILLE, Jérémy RIOU, Marie-Louise SIX, David VIGUIER.

Excusés ayant donné pouvoir : Nicolas AUDEMARD, Jennifer BERRUYER, Sabine BRUN, Katia CHANAL, Claude FALLIGAN, Pierre LESPETS, Coraline MARIUSSE, Julie SCRIVANI, Emeline ZONTINI

Absents :

A été élu secrétaire de séance : Charles CHAPUIS

Il est soumis pour approbation le compte de gestion de l'exercice comptable 2022 du budget bâtiment d'accueil présenté par Mme Mazeyrat, Trésorière de Crest.

Le compte de gestion répond à deux objectifs :
- justifier l'exécution du budget ;
- présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune.

Il comporte :
- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier ;
- le bilan comptable de la collectivité qui décrit l'actif et le passif de celle-ci.

Le compte de gestion retrace en dépenses et en recettes l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du Comptable public. L'ensemble de ces opérations est ci-dessous. Du point de vue des opérations strictement budgétaires, le compte de gestion reprend le résultat des exercices précédents et intègre tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiements ordonnancés sur l'exercice.

Les résultats du compte de gestion sont conformes aux résultats du compte administratif de l'exercice 2022 qui est soumis à l'approbation du conseil municipal au cours de cette même séance.

Considérant que les opérations ont été faites régulièrement ;
Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 1612-12 et L.2121-31 ;
Vu le compte de gestion 2022 ;.
Vu le compte administratif 2022 ;

Statuant :
- sur l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2022 auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public de la Ville,
- sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 ;
- sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après avis favorable et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par Madame le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

- **CONSTATE** la similitude des comptes de gestion de Madame le Receveur avec le compte administratif de Monsieur le maire,

- **ARRÊTE** comme suit en euros le détail des masses et le total des soldes en euros figurant au compte de gestion :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	**1 158,34 €**	**112 515,16 €**
Recettes	**46 608,24 €**	**160 453,69 €**
Résultat	**45 449,90 €**	**47 938,53 €**

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Le Maire,
Claude AURIAS.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture le : - 3 MARS 2023
Publié et notifié le : 3 MARS 2023
Par délégation le Directeur Général des Services.

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE LORIOL (26)
Utilisateur : RIFFARD Karine

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**DEL_2023_18**
Objet :	**Finances et commande publique comptabilité approbation du compte de gestion du budget bâtiment d'accueil exercice 2022**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-02-27 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Documents budgétaires et financiers
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1 - Decisions budgetaires
Identifiant unique :	026-212601660-20230227-DEL_2023_18-BF
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 026-212601660-20230227-DEL_2023_18-BF-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
Annexe (Délibération) Nom original : DELIBERATION 18.pdf Nom métier : 70_DE-026-212601660-20230227-DEL_2023_18-BF-1-1_1.pdf	application/pdf	351.2 Ko
Annexe (Compte de gestion) Nom original : 18-1-FCP- Annexe Compte Gestion Bâtiments d'accueil 2022.pdf Nom métier : 71_CG-026-212601660-20230227-DEL_2023_18-BF-1-1_2.pdf	application/pdf	167 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	3 mars 2023 à 13h36min05s	Dépôt initial
En attente de transmission	3 mars 2023 à 13h36min07s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	3 mars 2023 à 13h36min07s	Transmis au MI

Acquittement reçu	3 mars 2023 à 13h41min10s	Reçu par le MI le 2023-03-03

LORIOL

DELIBERATION
N° 19/27-02-2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept février

Le Conseil municipal de la commune de LORIOL-SUR-DROME dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, à la salle des fêtes de LORIOL-SUR-DROME, sous la présidence de M. Charles CHAPUIS, Premier-Adjoint.

Objet : FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – COMPTABILITE - BUDGET BATIMENT D'ACCUEIL – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Nombre de conseillers en exercice : 28

Votants :	POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 février 2023

Etaient présents par ordre alphabétique les conseillers municipaux suivants : Claude AURIAS, Arnaud BERTRAND, Françoise BRUN, Charles CHAPUIS, Ghislain COURTIAL (arrivé à la délibération 24), Marion DAVID, Marie-Josée GAUCHER, Camille GREMAUD, Catherine JACQUOT, Virginie LOZANO, Pierre MAIA, Samuel MARTINS, Jean-Marc PEYRET, Céline POURCHAILLE, Jérémy RIOU, Marie-Louise SIX, David VIGUIER.

Excusés ayant donné pouvoir : Nicolas AUDEMARD, Jennifer BERRUYER, Sabine BRUN, Katia CHANAL, Claude FALLIGAN, Pierre LESPETS, Coraline MARIUSSE, Julie SCRIVANI, Emeline ZONTINI

Absents :

S'était retiré au moment du vote : Claude AURIAS

A été élu secrétaire de séance : Charles CHAPUIS

Monsieur Charles CHAPUIS, 1er Adjoint, indique que les chiffres du compte administratif 2022 peuvent être récapitulés de la façon suivante :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	1 158,34 €	112 515,16 €
Recettes	46 608,24 €	160 453,69 €
Résultat	45 449,90 €	47 938,53 €

Il est proposé à l'assemblée d'approuver le compte administratif 2022 comme joint en annexe de la présente délibération pour le budget bâtiment d'accueil.

Vu les articles L1612-12 et L1612-13 du CGCT relatifs au compte administratif et à l'arrêté des comptes :

Vu l'article L2121-14 du CGCT prévoyant que le Maire ne participe pas au vote ;

Vu le décret n°2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales de documents d'informations budgétaires et financières ;

Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice ;

Considérant qu'il permet de comparer les prévisions avec les réalisations, précise le solde d'exécution de la section d'investissement et arrête le résultat cumulé de la section de fonctionnement ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECISION** d'approuver le compte administratif 2022 du budget bâtiment d'accueil.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Le Premier-Adjoint,
Charles CHAPUIS.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture le - 3 MARS 2023
Publié et notifié le 3 MARS 2023
Par délégation le Directeur Général des Services,

MAIRIE DE LORIOL-SUR-DROME (DROME)

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE LORIOL (26)
Utilisateur : RIFFARD Karine

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**DEL_2022_19**
Objet :	**Finances et commande publique comptabilité budget bâtiment d'accueil approbation du compte administratif**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-02-27 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Documents budgétaires et financiers
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1 - Decisions budgetaires
Identifiant unique :	026-212601660-20230227-DEL_2022_19-BF
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 026-212601660-20230227-DEL_2022_19-BF-1-1_0.xml	text/xml	1.3 Ko
Annexe (Délibération) Nom original : DELIBERATION 19.pdf Nom métier : 70_DE-026-212601660-20230227-DEL_2022_19-BF-1-1_1.pdf	application/pdf	262.9 Ko
Annexe (Autres annexes budgétaires) Nom original : 19-1-FCP- Annexe Compte Administratif Bâtiments d'accueil 2022.pdf Nom métier : 71_AN-026-212601660-20230227-DEL_2022_19-BF-1-1_2.pdf	application/pdf	134.8 Ko
Annexe (Autres annexes budgétaires) Nom original : CPTE ADMINISTRATIF 2022 BATI ACCUEIL-21260166000104-026009-03032023000000.xml Nom métier : 71_AN-026-212601660-20230227-DEL_2022_19-BF-1-1_3.xml	text/xml	56.9 Ko
Annexe (Autres annexes budgétaires)	application/pdf	652.9 Ko

Nom original : Page de signature Cpte Administratif BAti Accueil 2022.pdf

Nom métier : 71_AN-026-212601660-20230227-DEL_2022_19-BF-1-1_4.pdf

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	3 mars 2023 à 11h42min24s	Dépôt initial
En attente de transmission	3 mars 2023 à 11h42min26s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	3 mars 2023 à 11h42min27s	Transmis au MI
Acquittement reçu	3 mars 2023 à 11h53min05s	Reçu par le MI le 2023-03-03

LORIOL

DELIBERATION
N°20/27-02-2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept février

Le Conseil municipal de la commune de LORIOL-SUR-DROME dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, à la salle des fêtes de LORIOL-SUR-DROME, sous la présidence de M. Claude AURIAS, Maire.

Objet : FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – COMPTABILITÉ – BUDGET BATIMENT D'ACCUEIL - AFFECTATION DES RESULTATS ANNEE 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 28

Votants : 18+9	POUR : 23	CONTRE : 0	ABSTENTION : 4

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 février 2023

Etaient présents par ordre alphabétique les conseillers municipaux suivants : Claude AURIAS, Arnaud BERTRAND, Françoise BRUN, Charles CHAPUIS, Ghislain COURTIAL (arrivé à la délibération 24), Marion DAVID, Marie-Josée GAUCHER, Camille GREMAUD, Catherine JACQUOT, Virginie LOZANO, Pierre MAIA, Samuel MARTINS, Jean-Marc PEYRET, Céline POURCHAILLE, Jérémy RIOU, Marie-Louise SIX, David VIGUIER.

Excusés ayant donné pouvoir : Nicolas AUDEMARD, Jennifer BERRUYER, Sabine BRUN, Katia CHANAL, Claude FALLIGAN, Pierre LESPETS, Coraline MARIUSSE, Julie SCRIVANI, Emeline ZONTINI

Absents :

A été élu secrétaire de séance : Charles CHAPUIS

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Claude Aurias,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT FIN 2021	PART AFFECTEE A LA SI (compte 1068)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESULTAT CUMULE FIN 2022	RESTES A REALISER 2022	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	22 918,55 €		22 531,35 €	45 449,90 €	D / R	45 449,90 €
FONCT	73 439,29 €		-25 500,76 €	47 938,53 €	0,00 €	47 938,53 €
TOTAL	**96 357,84 €**	**0,00 €**	**-2 969,41 €**	**93 388,43 €**		**93 388,43 €**

Pour mémoire report 2022 compte 001 = 22918,55, Report 2022 cpte 002 = 73439,29

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération s'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Propose d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	**47 938,53 €**
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R 002)	**47 938,53 €**
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	0,00 €
Déficit à reporter (ligne 002)	0,00 €
A reporter en ligne 001 du BP 2023 :	**45 449,90 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** d'affecter le résultat comme présenté dans le tableau ci-dessus.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Le maire,
Claude AURIAS

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture le - 3 MARS 2023
Publié le 3 MARS 2023
Le Directeur Général des Services,

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE LORIOL (26)
Utilisateur : RIFFARD Karine

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**DEL_2023_20**
Objet :	**Finance et commande publique comptabilité budget bâtiment d accueil affectation des résultats année**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-02-27 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1 - Decisions budgetaires
Identifiant unique :	026-212601660-20230227-DEL_2023_20-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 026-212601660-20230227-DEL_2023_20-DE-1-1_0.xml	text/xml	929 o
Document principal (Délibération) Nom original : DELIBERATION 20.pdf Nom métier : 99_DE-026-212601660-20230227-DEL_2023_20-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	288.9 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	3 mars 2023 à 10h54min35s	Dépôt initial
En attente de transmission	3 mars 2023 à 10h54min36s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	3 mars 2023 à 10h54min37s	Transmis au MI
Acquittement reçu	3 mars 2023 à 10h59min46s	Reçu par le MI le 2023-03-03

LORIOL

DELIBERATION
N°21/27-02-2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept février

Le Conseil municipal de la commune de LORIOL-SUR-DROME dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, à la salle des fêtes de LORIOL-SUR-DROME, sous la présidence de M. Claude AURIAS, Maire.

Objet : FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – COMPTABILITÉ - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION BUDGET CINEMA – EXERCICE 2022

Nombre de conseillers en exercice : 28

Votants : 18+9	**POUR : 27**	**CONTRE : 0**	**ABSTENTION : 0**

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 février 2023

Etaient présents par ordre alphabétique les conseillers municipaux suivants :Claude AURIAS, Arnaud BERTRAND, Françoise BRUN, Charles CHAPUIS, Ghislain COURTIAL (arrivé à la délibération 24), Marion DAVID, Marie-Josée GAUCHER, Camille GREMAUD, Catherine JACQUOT, Virginie LOZANO, Pierre MAIA, Samuel MARTINS, Jean-Marc PEYRET, Céline POURCHAILLE, Jérémy RIOU, Marie-Louise SIX, David VIGUIER.

Excusés ayant donné pouvoir : Nicolas AUDEMARD, Jennifer BERRUYER, Sabine BRUN, Katia CHANAL, Claude FALLIGAN, Pierre LESPETS, Coraline MARIUSSE, Julie SCRIVANI, Emeline ZONTINI

Absents :

A été élu secrétaire de séance : Charles CHAPUIS

Il est soumis pour approbation le compte de gestion de l'exercice comptable 2022 pour le budget du cinéma présenté par Mme Mazeyrat, Trésorière de Crest.

Le compte de gestion répond à deux objectifs :
- justifier l'exécution du budget ;
- présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune.

Il comporte :
- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier ;
- le bilan comptable de la collectivité qui décrit l'actif et le passif de celle-ci.

Le compte de gestion retrace en dépenses et en recettes l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du Comptable public. L'ensemble de ces opérations est ci-dessous. Du point de vue des opérations strictement budgétaires, le compte de gestion reprend le résultat des exercices précédents et intègre tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiements ordonnancés sur l'exercice.

Les résultats du compte de gestion sont conformes aux résultats du compte administratif de l'exercice 2022 qui est soumis à l'approbation du conseil municipal au cours de cette même séance.

Considérant que les opérations ont été faites régulièrement ;
Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 1612-12 et L.2121-31 ;
Vu le compte de gestion 2022 ;
Vu le compte administratif 2022 ;

Statuant :
- sur l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2022 auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public de la Ville,
- sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 ;
- sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après avis favorable et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par Madame le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

- **CONSTATE** la similitude des comptes de gestion de Madame le Receveur avec le compte administratif de Monsieur le maire,

- **ARRÊTE** comme suit en euros le détail des masses et le total des soldes en euros figurant au compte de gestion :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	**14 158,21 €**	**157 682,64 €**
Recettes	**21 363,31 €**	**157 681,02 €**
Résultat	**7 205,10 €**	**- 1,62 €**

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Le Maire,
Claude AURIAS

MAIRIE DE L'ORIOL-SUR-RHÔNE (DRÔME)

Certifié exécutoire - 3 MARS 2023
Reçu en préfecture le 3 MARS 2023
Publié et notifié le :
Par délégation le Directeur Général des Services,

MAIRIE DE L'ORIOL-SUR-RHÔNE (DRÔME)

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE LORIOL (26)
Utilisateur : RIFFARD Karine

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**DEL_2023_21**
Objet :	**Finances et commande publique comptabilité approbation du compte de gestion budget cinéma**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-02-27 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Documents budgétaires et financiers
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1 - Decisions budgetaires
Identifiant unique :	026-212601660-20230227-DEL_2023_21-BF
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 026-212601660-20230227-DEL_2023_21-BF-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
Annexe (Délibération) Nom original : DELIBERATION 21.pdf Nom métier : 70_DE-026-212601660-20230227-DEL_2023_21-BF-1-1_1.pdf	application/pdf	348.2 Ko
Annexe (Compte de gestion) Nom original : 21-1-FCP- Annexe Compte Gestion Cinéma 2022.pdf Nom métier : 71_CG-026-212601660-20230227-DEL_2023_21-BF-1-1_2.pdf	application/pdf	200 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	3 mars 2023 à 13h42min17s	Dépôt initial
En attente de transmission	3 mars 2023 à 13h42min19s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	3 mars 2023 à 13h42min27s	Transmis au MI
Acquittement reçu	3 mars 2023 à 13h47min38s	Reçu par le MI le 2023-03-03

LORIOL

DELIBERATION
N°22/27-02-2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept février

Le Conseil municipal de la commune de LORIOL-SUR-DROME dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, à la salle des fêtes de LORIOL-SUR-DROME, sous la présidence de M. Charles CHAPUIS, Premier-Adjoint.

Objet : FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – COMTABILITE – BUDGET CINEMA – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Nombre de conseillers en exercice : 28

Votants : 17+9	POUR : 26	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

Dale de convocation du Conseil Municipal : 21 février 2023

Etaient présents par ordre alphabétique les conseillers municipaux suivants : Claude AURIAS, Arnaud BERTRAND, Françoise BRUN, Charles CHAPUIS, Ghislain COURTIAL (arrivé à la délibération 24), Marion DAVID, Marie-Josée GAUCHER, Camille GREMAUD, Catherine JACQUOT, Virginie LOZANO, Pierre MAIA, Samuel MARTINS, Jean-Marc PEYRET, Céline POURCHAILLE, Jérémy RIOU, Marie-Louise SIX, David VIGUIER.

Excusés ayant donné pouvoir : Nicolas AUDEMARD, Jennifer BERRUYER, Sabine BRUN, Katia CHANAL, Claude FALLIGAN, Pierre LESPETS, Coraline MARIUSSE, Julie SCRIVANI, Emeline ZONTINI

Absents :

S'était retiré au moment du vote : Claude AURIAS

A été élu secrétaire de séance : Charles CHAPUIS

Monsieur Charles CHAPUIS, 1er Adjoint, indique que les chiffres du compte administratif 2022 peuvent être récapitulés de la façon suivante :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	14 158,21 €	157 682,64 €
Recettes	21 363,31 €	157 681,02 €
Résultat	7 205,10 €	- 1,62 €

Il est proposé à l'assemblée d'approuver le compte administratif 2022 comme joint en annexe de la présente délibération pour le budget cinéma.

Vu les articles L1612-12 et L1612-13 du CGCT relatifs au compte administratif et à l'arrêté des comptes ;

Vu l'article L2121-14 du CGCT prévoyant que le Maire ne participe pas au vote ;

Vu le décret n°2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales de documents d'informations budgétaires et financières ;

Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice ;

Considérant qu'il permet de comparer les prévisions avec les réalisations, précise le solde d'exécution de la section d'investissement et arrête le résultat cumulé de la section de fonctionnement ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECISION** d'approuver le compte administratif 2022 du budget cinéma.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Le Premier Adjoint,
Charles CHAPUIS.

MAIRIE DE LORIOL-SUR-DROME (26)

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture le : - 3 MARS 2023
Publié et notifié le : - 3 MARS 2023
Par délégation le Directeur Général des Services.

MAIRIE DE LORIOL-SUR-DROME (26)

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE LORIOL (26)
Utilisateur : RIFFARD Karine

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**DEL_2023_22**
Objet :	**Finances et commande publique comptabilité budget cinéma approbation du compte administratif 2022**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-02-27 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Documents budgétaires et financiers
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1 - Decisions budgetaires
Identifiant unique :	026-212601660-20230227-DEL_2023_22-BF
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 026-212601660-20230227-DEL_2023_22-BF-1-1_0.xml	text/xml	1.4 Ko
Annexe (Délibération) Nom original : DELIBERATION 22.pdf Nom métier : 70_DE-026-212601660-20230227-DEL_2023_22-BF-1-1_1.pdf	application/pdf	258.6 Ko
Annexe (Autres annexes budgétaires) Nom original : CPTE ADMINISTRATIF CINEMA 2022.pdf Nom métier : 71_AN-026-212601660-20230227-DEL_2023_22-BF-1-1_2.pdf	application/pdf	151.5 Ko
Annexe (Autres annexes budgétaires) Nom original : CPTE ADMI CINEMA 2022-21260166000138-026009.xml Nom métier : 71_AN-026-212601660-20230227-DEL_2023_22-BF-1-1_3.xml	text/xml	55.2 Ko
Annexe (Autres annexes budgétaires) Nom original : Page signature CPTE Administratif Cinéma 2022.pdf Nom métier : 71_AN-026-212601660-20230227-DEL_2023_22-BF-1-1_4.pdf	application/pdf	655.5 Ko

Annexe (Autres annexes budgétaires) application/pdf 170.3 Ko

Nom original : RAR DEPENSES INV CINEMA DEC 22.pdf

Nom métier :

71_AN-026-212601660-20230227-DEL_2023_22-BF-1-1_5.pdf

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	3 mars 2023 à 11h45min44s	Dépôt initial
En attente de transmission	3 mars 2023 à 11h45min47s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	3 mars 2023 à 11h45min50s	Transmis au MI
Acquittement reçu	3 mars 2023 à 11h46min27s	Reçu par le MI le 2023-03-03

LORIOL

DELIBERATION
N°23/27-02-2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept février

Le Conseil municipal de la commune de LORIOL-SUR-DROME dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, à la salle des fêtes de LORIOL-SUR-DROME, sous la présidence de M. Claude AURIAS, Maire.

Objet : FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – COMPTABILITÉ – BUDGET CINEMA AFFECTATION DES RESULTATS ANNEE 2022

Nombre de conseillers en exercice : 28

Votants : 18+9	POUR : 23	CONTRE : 0	ABSTENTION : 4

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 février 2023

Etaient présents par ordre alphabétique les conseillers municipaux suivants : Claude AURIAS, Arnaud BERTRAND, Françoise BRUN, Charles CHAPUIS, Ghislain COURTIAL (arrivé à la délibération 24), Marion DAVID, Marie-Josée GAUCHER, Camille GREMAUD, Catherine JACQUOT, Virginie LOZANO, Pierre MAIA, Samuel MARTINS, Jean-Marc PEYRET, Céline POURCHAILLE, Jérémy RIOU, Marie-Louise SIX, David VIGUIER.

Excusés ayant donné pouvoir : Nicolas AUDEMARD, Jennifer BERRUYER, Sabine BRUN, Katia CHANAL, Claude FALLIGAN, Pierre LESPETS, Coraline MARIUSSE, Julie SCRIVANI, Emeline ZONTINI

Absents :

A été élu secrétaire de séance : Charles CHAPUIS

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Claude Aurias,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT FIN 2021	PART AFFECTEE A LA SI (compte 1068)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESULTAT CUMULE FIN 2022	RESTES A REALISER 2022		CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	6 596,81		808,29	7 205,10	D	3 998,00	3 207,10
					R	0,00	
FONCT	4,22	3 056,32	3 050,48	-1,62	0,00		-1,62
TOTAL	**6 601,03**	**3 056,32**	**3 858,77**	**7 203,48**			**3 205,48**

Pour mémoire report 2022 compte 001 = 6596,81 - Report 2022 cpte 002 = -3052,1

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération s'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Propose d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	- €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R 002)	- €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022 Déficit à reporter (ligne 002)	-1,62 € -1,62 €
A reporter en ligne 001 du BP 2023	7 206,10 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** d'affecter le résultat comme présenté dans le tableau ci-dessus.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Le maire,
Claude AURIAS

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture le : 3 MARS 2023
Publié le : 3 MARS 2023
Le Directeur Général des Services,

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE LORIOL (26)
Utilisateur : RIFFARD Karine

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**DEL_2023_23**
Objet :	**Finances et commande publique comptabilité budget cinéma affectation des résultats année 2022**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-02-27 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1 - Decisions budgetaires
Identifiant unique :	026-212601660-20230227-DEL_2023_23-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 026-212601660-20230227-DEL_2023_23-DE-1-1_0.xml	text/xml	917 o
Document principal (Délibération) Nom original : DELIBERATION 23.pdf Nom métier : 99_DE-026-212601660-20230227-DEL_2023_23-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	284.9 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	3 mars 2023 à 11h05min01s	Dépôt initial
En attente de transmission	3 mars 2023 à 11h05min02s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	3 mars 2023 à 11h05min04s	Transmis au MI
Acquittement reçu	3 mars 2023 à 11h05min52s	Reçu par le MI le 2023-03-03

LORIOL

DELIBERATION
N°24/27-02-2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept février

Le Conseil municipal de la commune de LORIOL-SUR-DROME dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, à la salle des fêtes de LORIOL-SUR-DROME, sous la présidence de M. Claude AURIAS, Maire.

Objet : FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – COMPTABILITÉ – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET LOTISSEMENT – EXERCICE 2022

Nombre de conseillers en exercice : 28

Votants : 19+9	POUR : 28	CONTRE :0	ABSTENTION :0

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 février 2023

Etaient présents par ordre alphabétique les conseillers municipaux suivants : Claude AURIAS, Arnaud BERTRAND, Françoise BRUN, Charles CHAPUIS, Ghislain COURTIAL (arrivé à la délibération 24), Marion DAVID, Marie-Josée GAUCHER, Camille GREMAUD, Catherine JACQUOT, Virginie LOZANO, Pierre MAIA, Samuel MARTINS, Jean-Marc PEYRET, Céline POURCHAILLE, Jérémy RIOU, Marie-Louise SIX, David VIGUIER.

Excusés ayant donné pouvoir : : Nicolas AUDEMARD, Jennifer BERRUYER, Sabine BRUN, Katia CHANAL, Claude FALLIGAN, Pierre LESPETS, Coraline MARIUSSE, Julie SCRIVANI, Emeline ZONTINI

Absents :

A été élu secrétaire de séance : Charles CHAPUIS

Il est soumis pour approbation le compte de gestion de l'exercice comptable 2022 pour le budget Lotissement présenté par Mme Mazeyrat, Trésorière de Crest.

Le compte de gestion répond à deux objectifs :
- justifier l'exécution du budget ;
- présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune.

Il comporte :
- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier ;
- le bilan comptable de la collectivité qui décrit l'actif et le passif de celle-ci.

Le compte de gestion retrace en dépenses et en recettes l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du Comptable public. L'ensemble de ces opérations est ci-dessous. Du point de vue des opérations strictement budgétaires, le compte de gestion reprend le résultat des exercices précédents et intègre tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiements ordonnancés sur l'exercice.

Les résultats du compte de gestion sont conformes aux résultats du compte administratif de l'exercice 2022 qui est soumis à l'approbation du conseil municipal au cours de cette même séance.

Considérant que les opérations ont été faites régulièrement ;
Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 1612-12 et L.2121-31 ;
Vu le compte de gestion 2022 ;
Vu le compte administratif 2022 ;

Statuant :
- sur l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2022 auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public de la Ville,
- sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 ;
- sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après avis favorable et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par Madame le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

- **CONSTATE** la similitude des comptes de gestion de Madame le Receveur avec le compte administratif de Monsieur le maire,

- **ARRÊTE** comme suit en euros le détail des masses et le total des soldes en euros figurant au compte de gestion :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	**1 517 558,00 €**	**1 454 416,11 €**
Recettes	**1 330 537,44 €**	**1 253 919,54 €**
Résultat	**- 187 020,56 €**	**- 200 496,57 €**

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Le Maire,
Claude AURIAS.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture le - 3 MARS 2023
Publié et notifié le - 3 MARS 2023
Par délégation le Directeur Général des Services,

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE LORIOL (26)
Utilisateur : RIFFARD Karine

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**DEL_2023_24**
Objet :	**Finances et commande publique comptabilité approbation du compte de gestion du budget lotissement**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-02-27 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Documents budgétaires et financiers
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1 - Decisions budgetaires
Identifiant unique :	026-212601660-20230227-DEL_2023_24-BF
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	1.1 Ko
Nom métier : 026-212601660-20230227-DEL_2023_24-BF-1-1_0.xml		
Annexe (Délibération)	application/pdf	349.7 Ko
Nom original : DELIBERATION 24.pdf		
Nom métier : 70_DE-026-212601660-20230227-DEL_2023_24-BF-1-1_1.pdf		
Annexe (Compte de gestion)	application/pdf	152 Ko
Nom original : 24-1-FCP- Annexe Compte Gestion Lotissement 2022.pdf		
Nom métier : 71_CG-026-212601660-20230227-DEL_2023_24-BF-1-1_2.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	3 mars 2023 à 14h41min37s	Dépôt initial
En attente de transmission	3 mars 2023 à 14h41min39s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	3 mars 2023 à 14h41min39s	Transmis au MI
Acquittement reçu	3 mars 2023 à 14h41min53s	Reçu par le MI le 2023-03-03

LORIOL

DELIBERATION
N°25/27-02-2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept février

Le Conseil municipal de la commune de LORIOL-SUR-DROME dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, à la salle des fêtes de LORIOL-SUR-DROME, sous la présidence de M. Charles CHAPUIS, Premier-Adjoint.

Objet : FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE- COMPTABILITE – BUDGET LOTISSEMENT – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Nombre de conseillers en exercice : 28

Votants : 18+9	POUR : 27	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 février 2023

Etaient présents par ordre alphabétique les conseillers municipaux suivants : Claude AURIAS, Arnaud BERTRAND, Françoise BRUN, Charles CHAPUIS, Ghislain COURTIAL (arrivé à la délibération 24), Marion DAVID, Marie-Josée GAUCHER, Camille GREMAUD, Catherine JACQUOT, Virginie LOZANO, Pierre MAIA, Samuel MARTINS, Jean-Marc PEYRET, Céline POURCHAILLE, Jérémy RIOU, Marie-Louise SIX, David VIGUIER.

Excusés ayant donné pouvoir : Nicolas AUDEMARD, Jennifer BERRUYER, Sabine BRUN, Katia CHANAL, Claude FALLIGAN, Pierre LESPETS, Coraline MARIUSSE, Julie SCRIVANI, Emeline ZONTINI

Absents :

S'était retiré au moment du vote : Claude AURIAS

A été élu secrétaire de séance : Charles CHAPUIS

Monsieur Charles CHAPUIS, 1er Adjoint, indique que les chiffres du compte administratif 2022 peuvent être récapitulés de la façon suivante :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	1 517 558,00 €	1 454 416,11 €
Recettes	1 330 537,44 €	1 253 919,54 €
Résultat	- 187 020,56 €	- 200 496,57 €

Il est proposé à l'assemblée d'approuver le compte administratif 2022 comme joint en annexe de la présente délibération pour le budget lotissement.

Vu les articles L1612-12 et L1612-13 du CGCT relatifs au compte administratif et à l'arrêté des comptes ;

Vu l'article L2121-14 du CGCT prévoyant que le Maire ne participe pas au vote ;

Vu le décret n°2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales de documents d'informations budgétaires et financières ;

Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice ;

Considérant qu'il permet de comparer les prévisions avec les réalisations, précise le solde d'exécution de la section d'investissement et arrête le résultat cumulé de la section de fonctionnement ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECISION** d'approuver le compte administratif 2022 du budget lotissement.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Le Premier Adjoint,
Charles CHAPUIS

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture le : - 3 MARS 2023
Publié et notifié le : 3 MARS 2023
Par délégation le Directeur Général des Services.

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE LORIOL (26)
Utilisateur : RIFFARD Karine

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**DEL_2023_25**
Objet :	**Finances et commande publique comptabilité budget lotissement approbation du compte administratif 2022**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-02-27 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Documents budgétaires et financiers
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1 - Decisions budgetaires
Identifiant unique :	026-212601660-20230227-DEL_2023_25-BF
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 026-212601660-20230227-DEL_2023_25-BF-1-1_0.xml	text/xml	1.4 Ko
Annexe (Délibération) Nom original : DELIBERATION 25.pdf Nom métier : 70_DE-026-212601660-20230227-DEL_2023_25-BF-1-1_1.pdf	application/pdf	258.6 Ko
Annexe (Autres annexes budgétaires) Nom original : 25-1-FCP- Annexe Compte Administratif Lotissement 2022.pdf Nom métier : 71_AN-026-212601660-20230227-DEL_2023_25-BF-1-1_2.pdf	application/pdf	191.2 Ko
Annexe (Autres annexes budgétaires) Nom original : CA M14 Commune de plus de 3500 habitants.pdf Nom métier : 71_AN-026-212601660-20230227-DEL_2023_25-BF-1-1_3.pdf	application/pdf	134.8 Ko
Annexe (Autres annexes budgétaires) Nom original : CPTE ADMINISTRATIF 2022 BATI ACCUEIL-21260166000104-026009-03032023000000.xml	text/xml	56.9 Ko

Nom métier :
71_AN-026-212601660-20230227-DEL_2023_25-BF-1-1_4.xml

Annexe (Autres annexes budgétaires) application/pdf 652.9 Ko

Nom original : Page de signature Cpte Administratif BAti Accueil 2022.pdf

Nom métier :
71_AN-026-212601660-20230227-DEL_2023_25-BF-1-1_5.pdf

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	3 mars 2023 à 11h51min24s	Dépôt initial
En attente de transmission	3 mars 2023 à 11h51min26s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	3 mars 2023 à 11h51min28s	Transmis au MI
Acquittement reçu	3 mars 2023 à 11h52min00s	Reçu par le MI le 2023-03-03

LORIOL

DELIBERATION
N°26/27-02-2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept février

Le Conseil municipal de la commune de LORIOL-SUR-DROME dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, à la salle des fêtes de LORIOL-SUR-DROME, sous la présidence de M. Claude AURIAS, Maire.

Objet : FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – COMPTABILITÉ – BUDGET LOTISSEMENT AFFECTATION DES RESULTATS ANNEE 2022

Nombre de conseillers en exercice : 28

Votants : 19+9	POUR : 23	CONTRE : 0	ABSTENTION : 5

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 février 2023

Etaient présents par ordre alphabétique les conseillers municipaux suivants : Claude AURIAS, Arnaud BERTRAND, Françoise BRUN, Charles CHAPUIS, Ghislain COURTIAL (arrivé à la délibération 24), Marion DAVID, Marie-Josée GAUCHER, Camille GREMAUD, Catherine JACQUOT, Virginie LOZANO, Pierre MAIA, Samuel MARTINS, Jean-Marc PEYRET, Céline POURCHAILLE, Jérémy RIOU, Marie-Louise SIX, David VIGUIER,

Excusés ayant donné pouvoir : Nicolas AUDEMARD, Jennifer BERRUYER, Sabine BRUN, Katia CHANAL, Claude FALLIGAN, Pierre LESPETS, Coraline MARIUSSE, Julie SCRIVANI, Emeline ZONTINI

Absents :

A été élu secrétaire de séance : Charles CHAPUIS

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Claude Aurias,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT FIN 2021	PART AFFECTEE A LA SI (compte 1068)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESULTAT CUMULE FIN 2022	RESTES A REALISER 2022	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-285 537,44 €		98 516,88 €	-187 020,56 €	D / R	-187 020,56 €
FONCT	-79 338,96 €		-121 157,61 €	-200 496,57 €	0,00 €	-200 496,57 €
TOTAL	**-364 876,40 €**	**0,00 €**	**-22 640,73 €**	**-387 517,13 €**		**-387 517,13 €**

Pour mémoire report 2022 compte 001 = -285537,44. Report 2022 cpte 002 = -79338,96

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération s'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Propose d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	- €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R 002)	- 200 496,57 €
Total affecté au c/ 1068 :	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022 Déficit à reporter (ligne 002)	
A reporter en ligne 001 du BP 2023 :	-187 020,56 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE d'affecter le résultat comme présenté dans le tableau ci-dessus.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Le maire,
Claude AURIAS

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture le - 3 MARS 2023
Publié le - 3 MARS 2023
Le Directeur Général des Services

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE LORIOL (26)
Utilisateur : RIFFARD Karine

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**DEL_2023_26**
Objet :	**Finances et commande publique comptabilité budget lotissement affectation des résultats année 2022**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-02-27 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1 - Decisions budgetaires
Identifiant unique :	026-212601660-20230227-DEL_2023_26-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 026-212601660-20230227-DEL_2023_26-DE-1-1_0.xml	text/xml	922 o
Document principal (Délibération) Nom original : DELIBERATION 26.pdf Nom métier : 99_DE-026-212601660-20230227-DEL_2023_26-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	348.7 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	3 mars 2023 à 11h08min20s	Dépôt initial
En attente de transmission	3 mars 2023 à 11h08min21s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	3 mars 2023 à 11h08min22s	Transmis au MI
Acquittement reçu	3 mars 2023 à 11h09min05s	Reçu par le MI le 2023-03-03

LORIOL

DELIBERATION
N°27/27-02-2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept février

Le Conseil municipal de la commune de LORIOL-SUR-DROME dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, à la salle des fêtes de LORIOL-SUR-DROME, sous la présidence de M. Claude AURIAS, Maire.

Objet : FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – COMPTABILITÉ – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2022

Nombre de conseillers en exercice : 28

Votants : 19+9	POUR :28	CONTRE :0	ABSTENTION :0

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 février 2023

Etaient présents par ordre alphabétique les conseillers municipaux suivants : : Claude AURIAS, Arnaud BERTRAND, Françoise BRUN, Charles CHAPUIS, Ghislain COURTIAL (arrivé à la délibération 24), Marion DAVID, Marie-Josée GAUCHER, Camille GREMAUD, Catherine JACQUOT, Virginie LOZANO, Pierre MAIA, Samuel MARTINS, Jean-Marc PEYRET, Céline POURCHAILLE, Jérémy RIOU, Marie-Louise SIX, David VIGUIER.

Excusés ayant donné pouvoir : Nicolas AUDEMARD, Jennifer BERRUYER, Sabine BRUN, Katia CHANAL, Claude FALLIGAN, Pierre LESPETS, Coraline MARIUSSE, Julie SCRIVANI, Emeline ZONTINI

Absents :

A été élu secrétaire de séance : Charles CHAPUIS

Il est soumis pour approbation le compte de gestion de l'exercice comptable 2022 pour le budget principal présenté par Mme Mazeyrat, Trésorière de Crest.

Le compte de gestion répond à deux objectifs :
- justifier l'exécution du budget ;
- présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune.

Il comporte :
- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier ;
- le bilan comptable de la collectivité qui décrit l'actif et le passif de celle-ci.

Le compte de gestion retrace en dépenses et en recettes l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du Comptable public. Du point de vue des opérations strictement budgétaires, le compte de gestion reprend le résultat des exercices précédents et intègre tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiements ordonnancés sur l'exercice.

Les résultats du compte de gestion sont conformes aux résultats du compte administratif de l'exercice 2022 qui est soumis à l'approbation du conseil municipal au cours de cette même séance.

Considérant que les opérations ont été faites régulièrement ;
Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 1612-12 et L.2121-31 ;
Vu le compte de gestion 2022 ;
Vu le compte administratif 2022 .

Statuant :
- sur l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2022 auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public de la Commune,
- sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 ;
- sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après avis favorable et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par Madame le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- **CONSTATE** la similitude des comptes de gestion de Madame le Receveur avec le compte administratif de Monsieur le maire,

- **ARRÊTE** comme suit en euros le détail des masses et le total des soldes en euros figurant au compte de gestion :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	**2 496 682,33 €**	**7 522 535,25 €**
Recettes	**2 491 813,78 €**	**8 766 741,57 €**
Résultat	**- 4 868,55 €**	**1 244 206,32 €**

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Le Maire,
Claude AURIAS.

MAIRIE DE LORIOL-SUR-DROME

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture le - 3 MARS 2023
Publié et notifié le - 3 MARS 2023
Par délégation le Directeur Général des Services.

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE LORIOL (26)
Utilisateur : RIFFARD Karine

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**DEL_2023_27**
Objet :	**Finances et commande publique comptabilité approbation du compte de gestion du budget principal**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-02-27 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Documents budgétaires et financiers
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1 - Decisions budgetaires
Identifiant unique :	026-212601660-20230227-DEL_2023_27-BF
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 026-212601660-20230227-DEL_2023_27-BF-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
Annexe (Délibération) Nom original : DELIBERATION 27.pdf Nom métier : 70_DE-026-212601660-20230227-DEL_2023_27-BF-1-1_1.pdf	application/pdf	348.6 Ko
Annexe (Compte de gestion) Nom original : 27-1-FCP- Annexe Compte Gestion Budget Principal 2022.pdf Nom métier : 71_CG-026-212601660-20230227-DEL_2023_27-BF-1-1_2.pdf	application/pdf	402.1 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	3 mars 2023 à 14h48min23s	Dépôt initial
En attente de transmission	3 mars 2023 à 14h48min29s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	3 mars 2023 à 14h48min31s	Transmis au MI
Acquittement reçu	3 mars 2023 à 14h50min07s	Reçu par le MI le 2023-03-03

LORIOL

DELIBERATION
N°28/27-02-2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept février

Le Conseil municipal de la commune de LORIOL-SUR-DROME dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, à la salle des fêtes de LORIOL-SUR-DROME, sous la présidence de M. Charles CHAPUIS, Premier Adjoint.

Objet : FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE- COMPTABILITE – BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Nombre de conseillers en exercice : 28

Votants : 18+9	POUR :27	CONTRE :0	ABSTENTION :0

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 février 2023

Etaient présents par ordre alphabétique les conseillers municipaux suivants : : Claude AURIAS, Arnaud BERTRAND, Françoise BRUN, Charles CHAPUIS, Ghislain COURTIAL (arrivé à la délibération 24), Marion DAVID, Marie-Josée GAUCHER, Camille GREMAUD, Catherine JACQUOT, Virginie LOZANO, Pierre MAIA, Samuel MARTINS, Jean-Marc PEYRET, Céline POURCHAILLE, Jérémy RIOU, Marie-Louise SIX, David VIGUIER.

Excusés ayant donné pouvoir : Nicolas AUDEMARD, Jennifer BERRUYER, Sabine BRUN, Katia CHANAL, Claude FALLIGAN, Pierre LESPETS, Coraline MARIUSSE, Julie SCRIVANI, Emeline ZONTINI

Absents :

A été élu secrétaire de séance : Charles CHAPUIS

S'était retiré au moment du vote : Claude AURIAS

Monsieur Charles CHAPUIS, 1er Adjoint, indique que les chiffres du compte administratif 2022 peuvent être récapitulés de la façon suivante :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	2 496 662,33 €	7 522 535,25 €
Recettes	2 491 813,78 €	8 766 741,57 €
Résultat	- 4 868,55 €	1 244 206,32 €

Il est proposé à l'assemblée d'approuver le compte administratif 2022 comme joint en annexe de la présente délibération pour le budget principal.

Vu les articles L1612-12 et L1612-13 du CGCT relatifs au compte administratif et à l'arrêté des comptes ;

Vu l'article L2121-14 du CGCT prévoyant que le Maire ne participe pas au vote ;

Vu le décret n°2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales de documents d'informations budgétaires et financières ;

Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice ;

Considérant qu'il permet de comparer les prévisions avec les réalisations, précise le solde d'exécution de la section d'investissement et arrête le résultat cumulé de la section d'exploitation ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** d'approuver le compte administratif 2022 du budget principal.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Le Premier-Adjoint,
Charles CHAPUIS

MAIRIE DE LORIOL-SUR-DROME (DROME)

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture le : - 9 MARS 2023
Publié et notifié le : - 9 MARS 2023
Par délégation le Directeur Général des Services,

MAIRIE DE LORIOL-SUR-DROME (DROME)

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE LORIOL (26)
Utilisateur : RIFFARD Karine

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**DEL_2023_28**
Objet :	**Finances et commande publique comptabilité budget principal approbation du compte administratif 2022**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-02-27 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Documents budgétaires et financiers
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1 - Decisions budgetaires
Identifiant unique :	026-212601660-20230227-DEL_2023_28-BF
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 026-212601660-20230227-DEL_2023_28-BF-1-1_0.xml	text/xml	1.6 Ko
Annexe (Délibération) Nom original : DELIBERATION 28.pdf Nom métier : 70_DE-026-212601660-20230227-DEL_2023_28-BF-1-1_1.pdf	application/pdf	260.2 Ko
Annexe (Fichier de signature électronique) Nom original : Page de signature Cpte admi Budget Principal 2022.pdf Nom métier : 99_SE-026-212601660-20230227-DEL_2023_28-BF-1-1_2.pdf	application/pdf	666.7 Ko
Annexe (Autres annexes budgétaires) Nom original : RAR DEPENSES INVEST BUDGET PRINICPAL 2022.pdf Nom métier : 71_AN-026-212601660-20230227-DEL_2023_28-BF-1-1_3.pdf	application/pdf	421.8 Ko
Annexe (Autres annexes budgétaires) Nom original : RAR RECETTES INVEST BUDGET PRINICPAL 2022.pdf Nom métier : 71_AN-026-212601660-20230227-DEL_2023_28-BF-1-1_4.pdf	application/pdf	208 Ko

Document principal (Document budgétaire)	text/xml	652.7 Ko
Nom original : DOCBUDG-21260166000013-026009-CA-2022-09032023000000.xml		
Nom métier : 99_BU-026-212601660-20230227-DEL_2023_28-BF-1-1_5.xml		
Annexe (Autres annexes budgétaires)	application/pdf	1.6 Mo
Nom original : CPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL 2022.pdf		
Nom métier : 71_AN-026-212601660-20230227-DEL_2023_28-BF-1-1_6.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	9 mars 2023 à 16h37min52s	Dépôt initial
En attente de transmission	9 mars 2023 à 16h38min00s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	9 mars 2023 à 16h38min02s	Transmis au MI
Acquittement reçu	9 mars 2023 à 16h50min19s	Reçu par le MI le 2023-03-09

LORIOL

DELIBERATION
N°29/27-02-2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept février

Le Conseil municipal de la commune de LORIOL-SUR-DROME dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, à la salle des fêtes de LORIOL-SUR-DROME, sous la présidence de M. Claude AURIAS, Maire.

Objet : FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – COMPTABILITÉ – BUDGET PRINCIPAL AFFECTATION DES RESULTATS ANNEE 2022

Nombre de conseillers en exercice : 28

Votants : 19+9	POUR :23	CONTRE :0	ABSTENTION :5

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 février 2023

Etaient présents par ordre alphabétique les conseillers municipaux suivants : Claude AURIAS, Arnaud BERTRAND, Françoise BRUN, Charles CHAPUIS, Ghislain COURTIAL (arrivé à la délibération 24), Marion DAVID, Marie-Josée GAUCHER, Camille GREMAUD, Catherine JACQUOT, Virginie LOZANO, Pierre MAIA, Samuel MARTINS, Jean-Marc PEYRET, Céline POURCHAILLE, Jérémy RIOU, Marie-Louise SIX, David VIGUIER.

Excusés ayant donné pouvoir : Nicolas AUDEMARD, Jennifer BERRUYER, Sabine BRUN, Katia CHANAL, Claude FALLIGAN, Pierre LESPETS, Coraline MARIUSSE, Julie SCRIVANI, Emeline ZONTINI

Absents :

A été élu secrétaire de séance : Charles CHAPUIS

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Claude Aurias,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT FIN 2021	PART AFFECTEE A LA SI (compte 1068)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESULTAT CUMULE FIN 2022	RESTES A REALISER 2022		CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-656 406,12		653 537,57	-4 868,55	D	265 267,12	-59 178,72
					R	210 956,95	
FONCT	1 409 221,61	533 085,70	388 070,41	1 244 206,32	0,00		1 244 206,32
TOTAL	**752 815,49**	**533 085,70**	**1 021 607,98**	**1 239 337,77**			**1 185 027,60**

Pour mémoire report 2022 compte 001 = -656406,12. Report 2022 opte 002 = 876130,01

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération s'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Propose d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	1 244 206,32 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	59 178,72 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R 002)	**1185 027,60 €**
Total affecté au c/ 1068 :	59 178,72 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	0,00 €
Déficit à reporter (ligne 002)	0,00 €
A reporter en ligne 001 du BP 2023 :	**-4 868,55 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** d'affecter le résultat comme présenté dans le tableau ci-dessus.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Le maire,
Claude AURIAS

MAIRIE DE LORIOL-SUR-DROME (26 DROME)

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture le - 3 MARS 2023
Publié le - 3 MARS 2023
Le Directeur Général des Services.

MAIRIE DE LORIOL-SUR-DROME (26 DROME)

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE LORIOL (26)
Utilisateur : RIFFARD Karine

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**DEL_2023_29**
Objet :	**Finances et commande publique comptabilité budget principal affectation des résultats année 2022**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-02-27 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1 - Decisions budgetaires
Identifiant unique :	026-212601660-20230227-DEL_2023_29-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 026-212601660-20230227-DEL_2023_29-DE-1-1_0.xml	text/xml	920 o
Document principal (Délibération) Nom original : DELIBERATION 29.pdf Nom métier : 99_DE-026-212601660-20230227-DEL_2023_29-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	291.9 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	3 mars 2023 à 11h12min30s	Dépôt initial
En attente de transmission	3 mars 2023 à 11h13min12s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	3 mars 2023 à 11h13min20s	Transmis au MI
Acquittement reçu	3 mars 2023 à 11h14min53s	Reçu par le MI le 2023-03-03

LORIOL

DELIBERATION
N°30/27-02-2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept février

Le Conseil municipal de la commune de LORIOL-SUR-DROME dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, à la salle des fêtes de LORIOL-SUR-DROME, sous la présidence de M. Claude AURIAS, Maire.

Objet : FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET DES BUDGETS PRIMITIFS POUR 2023 – BUDGET PRINCIPAL – BUDGETS ANNEXES ASSAINISSEMENT – LOTISSEMENT – BATIMENT D'ACCUEIL ET CINEMA

Nombre de conseillers en exercice : 28

Votants : 19+9	**POUR : 28**	**CONTRE : 0**	**ABSTENTION : 0**

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 février 2023

Etaient présent dans l'ordre alphabétique les conseillers municipaux suivants : Claude AURIAS, Arnaud BERTRAND, Françoise BRUN, Charles CHAPUIS, Ghislain COURTIAL (arrivé à la délibération 24), Marion DAVID, Marie-Josée GAUCHER, Camille GREMAUD, Catherine JACQUOT, Virginie LOZANO, Pierre MAIA, Samuel MARTINS, Jean-Marc PEYRET, Céline POURCHAILLE, Jérémy RIOU, Marie-Louise SIX, David VIGUIER

Excusés ayant donné pouvoir : Nicolas AUDEMARD, Jennifer BERRUYER, Sabine BRUN, Katia CHANAL, Claude FALLIGAN, Pierre LESPETS, Coraline MARIUSSE, Julie SCRIVANI, Emeline ZONTINI

Absents :

A été élu secrétaire de séance :Charles CHAPUIS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2312-1 ;

Vu le rapport sur les orientations budgétaires de la collectivité annexé à la présente délibération ;

Monsieur David VIGUIER, Conseiller délégué aux moyens généraux rappelle que le Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « [le] Maire présente au conseil municipal [...] un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. [...] ».

Conformément au même article du CGCT, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la municipalité pour son projet de budget primitif 2023 sont précisément définies dans le rapport annexé, lequel constitue le support du débat d'orientation budgétaire 2023 de Loriol sur Drôme (Budget principal et budgets annexes).

Le DOB représente une étape importante dans la procédure budgétaire de la ville. Il doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif.

Monsieur le Maire déclare le débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2023 ouvert sur la base du rapport annexé présentant les principales lignes directrices des budgets primitifs 2023 qui seront soumis au conseil municipal du 3 avril 2023.

S'ensuit un débat.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la tenue au cours de la séance du jour du débat d'orientations budgétaires du budget principal et des budgets annexes pour l'année 2023.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Le Maire,
Claude AURIAS

MAIRIE DE LORIOL-SUR-DRÔME (DRÔME)

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture le : - 3 MARS 2023
Publié et notifié le : - 3 MARS 2023
Par délégation le Directeur Général des Services.

MAIRIE DE LORIOL-SUR-DRÔME (DRÔME)

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE LORIOL (26)
Utilisateur : RIFFARD Karine

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**DEL_2023_30**
Objet :	**Finances et commande publique débat sur les orientations générales du projet des budgets primitifs pour 2023 budget principal budgets annexes assainissement lotissement bâtiment d'accueil et**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-02-27 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Documents budgétaires et financiers
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1 - Decisions budgetaires
Identifiant unique :	026-212601660-20230227-DEL_2023_30-BF
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 026-212601660-20230227-DEL_2023_30-BF-1-1_0.xml	text/xml	1.2 Ko
Annexe (Délibération) Nom original : DELIBERATION 30.pdf Nom métier : 70_DE-026-212601660-20230227-DEL_2023_30-BF-1-1_1.pdf	application/pdf	319.2 Ko
Annexe (Rapport annexé au débat d'orientation budgétaire) Nom original : 30-1-FCP Rapport d'Orientations budgétaires 2023.pdf Nom métier : 71_DB-026-212601660-20230227-DEL_2023_30-BF-1-1_2.pdf	application/pdf	1.4 Mo

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	3 mars 2023 à 14h58min57s	Dépôt initial
En attente de transmission	3 mars 2023 à 14h59min00s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	3 mars 2023 à 14h59min02s	Transmis au MI

Acquittement reçu	3 mars 2023 à 15h09min13s	Reçu par le MI le 2023-03-03

LORIOL

DELIBERATION
N°31 /27-02-2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept février

Le Conseil municipal de la commune de LORIOL-SUR-DROME dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, à la salle des fêtes, place du Champ de Mars, sous la présidence de M. Claude AURIAS, Maire.

Objet : SECURITE GENERALE – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA BALISE DE MONTELIMAR AVEC LA CRIIRAD

Nombre de conseillers en exercice : 28

Votants : 19+9	POUR : 28	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 février 2023

A été élu secrétaire de séance : Charles CHAPUIS

Etaient présents par ordre alphabétique les conseillers municipaux suivants : : Claude AURIAS, Arnaud BERTRAND, Françoise BRUN, Charles CHAPUIS, Ghislain COURTIAL (arrivé à la délibération 24), Marion DAVID, Marie-Josée GAUCHER, Camille GREMAUD, Catherine JACQUOT, Virginie LOZANO, Pierre MAIA, Samuel MARTINS, Jean-Marc PEYRET, Céline POURCHAILLE, Jérémy RIOU, Marie-Louise SIX, David VIGUIER.

Excusés ayant donné pouvoir : Nicolas AUDEMARD, Jennifer BERRUYER, Sabine BRUN, Katia CHANAL, Claude FALLIGAN, Pierre LESPETS, Coraline MARIUSSE, Julie SCRIVANI, Emeline ZONTINI

Absents :

Le réseau indépendant de la CRIIRAD (Commission de Recherche et d'Information Indépendante sur la Radioactivité) constitue un point de surveillance privilégié permettant une alerte rapide par rapport aux installations nucléaires situées dans la Vallée du Rhône, et notamment de la centrale nucléaire de production d'électricité de Cruas-Meysse et du site du Tricastin.

La CRIIRAD n'a pas vocation à se substituer à la responsabilité de l'Etat et de ses services dans la gestion des situations accidentelles mais seulement de participer à l'amélioration de l'information et de la protection du public.

Les résultats de la surveillance radiologique effectuée par la balise (mesures en continu) et des analyses effectuées au laboratoire de la CRIIRAD sont mis en ligne sur le site dédié à cette surveillance : http://balises.criirad.org

La CRIIRAD s'engage à informer la commune de Loriol sur Drôme en cas de mesure de radioactivité anormalement élevée et d'éditer et de transmettre des rapports d'activités trimestriels ainsi qu'un rapport d'activité annuel.

Le budget de fonctionnement de la balise pour l'année 2023 s'élève à 37 710 euros (détail fourni en Annexe de la convention).
La commune de Loriol sur Drôme, consciente de ses enjeux, soutient l'activité du réseau indépendant de contrôle et d'information de la radioactivité atmosphérique géré par la CRIIRAD, en participant au financement du fonctionnement de la balise de Montélimar.

La CRIIRAD sollicite auprès de la commune de Loriol sur Drôme le versement d'une subvention de 1 100 euros selon les modalités définies dans le projet de convention.

La convention sera conclue pour l'année 2023 et pourra se renouveler pour des périodes de 1 an, sans toutefois que sa durée totale puisse excéder trois ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** M. le maire à signer la convention et toutes pièces administratives et comptables afférentes,

- **DECIDE** de verser une subvention de 1 100 euros à la CRIIRAD selon les modalités définies dans la convention ci-jointe.

La dépense correspondante sera imputée au budget communal 2023 – article 6574 – section fonctionnement.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Le Maire,
Claude AURIAS

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture le : - 2 MARS 2023
Publié et notifié le : - 2 MARS 2023
Par délégation le Directeur Général des Services,

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE LORIOL (26)
Utilisateur : RIFFARD Karine

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**DEL_2023_31**
Objet :	**SÉCURITÉ GÉNÉRALE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA BALISE DE MONTELIMAR AVEC LA CRIIAD VERSEMENT D UNE SUBVENTION**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-02-27 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.5 - Subventions
Identifiant unique :	026-212601660-20230227-DEL_2023_31-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 026-212601660-20230227-DEL_2023_31-DE-1-1_0.xml	text/xml	960 o
Document principal (Délibération) Nom original : DELIBERATION 31.pdf Nom métier : 99_DE-026-212601660-20230227-DEL_2023_31-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	316.4 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	2 mars 2023 à 10h58min40s	Dépôt initial
En attente de transmission	2 mars 2023 à 10h58min51s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	2 mars 2023 à 10h58min55s	Transmis au MI
Acquittement reçu	2 mars 2023 à 10h59min05s	Reçu par le MI le 2023-03-02

LORIOL

DELIBERATION
N°32/27-02-2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept février

Le Conseil municipal de la commune de LORIOL-SUR-DROME dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, à la salle des fêtes, place du Champ de Mars, sous la présidence de M. Claude AURIAS, Maire.

Objet : SECURITE GENERALE – FÊTE DES BOUVIERS – LES TARIFS DES FORAINS POUR L'OCCUPATION DU TERRAIN ZONE DES BLACHES -

Nombre de conseillers en exercice : 28

Votants : 19+9	POUR : 28	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 février 2023

Etaient présents par ordre alphabétique les conseillers municipaux suivants : : Claude AURIAS, Arnaud BERTRAND, Françoise BRUN, Charles CHAPUIS, Ghislain COURTIAL (arrivé à la délibération 24), Marion DAVID, Marie-Josée GAUCHER, Camille GREMAUD, Catherine JACQUOT, Virginie LOZANO, Pierre MAIA, Samuel MARTINS, Jean-Marc PEYRET, Céline POURCHAILLE, Jérémy RIOU, Marie-Louise SIX, David VIGUIER.

Excusés ayant donné pouvoir : Nicolas AUDEMARD, Jennifer BERRUYER, Sabine BRUN, Katia CHANAL, Claude FALLIGAN, Pierre LESPETS, Coraline MARIUSSE, Julie SCRIVANI, Emeline ZONTINI

Absents :

A été élu secrétaire de séance : Charles CHAPUIS

Monsieur Charles CHAPUIS, premier adjoint, rappelle à l'assemblée les délibérations n°35/18-02-2013 et n°131/12-11-2018, portant fixation d'une caution de 50 euros pour l'occupation par les forains du terrain situé zone des Blaches lors de la fête des Bouviers ainsi que d'un tarif correspondant à la participation de consommation des fluides (eau, électricité) de 65 euros par famille.

Il est proposé à l'assemblée d'augmenter le tarif de participation à la consommation des fluides à 75 euros correspondant, à compter de cette année, uniquement à la consommation d'eau puisque des compteurs Linky ont dernièrement été installés sur cette parcelle.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal

- **SE DECLARE FAVORABLE** à la proposition présentée,
- **DECIDE** de fixer, à compter de ce jour, le tarif de participation à la consommation du fluide (eau) à **75 euros** par famille.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Le Maire,
Claude AURIAS

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture le : 2 MARS 2023
Publié et notifié le : 2 MARS 2023
Par délégation le Directeur Général des Services.

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE LORIOL (26)
Utilisateur : RIFFARD Karine

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**DEL_2023_32**
Objet :	**Sécurité Générale Fêtes de Bouviers les tarifs de Forains pour l'occupation du terrain zone des blaches**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-02-27 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.1 - Autres domaines de competences des communes
Identifiant unique :	026-212601660-20230227-DEL_2023_32-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 026-212601660-20230227-DEL_2023_32-DE-1-1_0.xml	text/xml	928 o
Document principal (Délibération) Nom original : DELIBERATION 32.pdf Nom métier : 99_DE-026-212601660-20230227-DEL_2023_32-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	231.1 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	2 mars 2023 à 11h04min15s	Dépôt initial
En attente de transmission	2 mars 2023 à 11h04min18s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	2 mars 2023 à 11h04min21s	Transmis au MI
Acquittement reçu	2 mars 2023 à 11h04min25s	Reçu par le MI le 2023-03-02

LORIOL

DELIBERATION
N°33/27-02-2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept février

Le Conseil municipal de la commune de LORIOL dûment convoqué, s'est réuni à 18 h30 en session ordinaire, à la salle des fêtes de LORIOL, sous la présidence de M. Claude AURIAS, maire.

Objet : AFFAIRES SCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES / SERVICE ANIMATION DES – DE 13 ANS / PROJET

Nombre de conseillers en exercice : 28

Votants : 19+9	POUR : 27	CONTRE : 0	ABSTENTION : 1

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 février 2023

Etaient présents par ordre alphabétique les conseillers municipaux suivants : Claude AURIAS, Arnaud BERTRAND, Françoise BRUN, Charles CHAPUIS, Ghislain COURTIAL (arrivé à la délibération 24), Marion DAVID, Marie-Josée GAUCHER, Camille GREMAUD, Catherine JACQUOT, Virginie LOZANO, Pierre MAIA, Samuel MARTINS, Jean-Marc PEYRET, Céline POURCHAILLE, Jérémy RIOU, Marie-Louise SIX, David VIGUIER.

Excusés ayant donné pouvoir : Nicolas AUDEMARD, Jennifer BERRUYER, Sabine BRUN, Katia CHANAL, Claude FALLIGAN, Pierre LESPETS, Coraline MARIUSSE, Julie SCRIVANI, Emeline ZONTINI

Absents :

A été élu secrétaire de séance : Charles CHAPUIS

Monsieur Jérémy RIOU, adjoint au maire en charge des affaires scolaires et extrascolaires, rappelle que le fonctionnement d'un accueil de loisirs déclaré auprès de la SDJES (Service départementale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports) repose sur un projet éducatif rédigé par son organisateur, en l'occurrence la commune. Ce projet éducatif formalise une démarche d'ensemble en direction des enfants et/ou des jeunes dans le cadre d'un parcours éducatif cohérent et de qualité dans le cadre périscolaire et extrascolaire, organisant ainsi, la complémentarité des temps éducatifs. Le projet éducatif a une durée de validité limité, il est nécessaire de le réactualiser au regard des ambitions politiques et des évolutions en termes de fonctionnement.

Monsieur RIOU propose d'acter le projet éducatif 2023/2026, lequel comprend, outre la présentation du contexte local et la conclusion, deux chapitres subdivisés en parties :

Chapitre 1er - LES AXES ÉDUCATIFS
I-Favoriser l'autonomie de l'enfant ou du jeune
II- Favoriser l'épanouissement de l'enfant ou du jeune
III-Favoriser l'acquisition de savoirs
IV- Sensibiliser l'enfant ou le jeune au « vivre ensemble »
V- Favoriser l'éducation à l'environnement
VI-Agir dans le cadre d'une éducation partagée

Chapitre 2 - LES RESSOURCES ÉDUCATIVES
I- Les structures d'animations de la ville de Loriol
II- Les moyens mis à la disposition du service
III- Les partenariats
IV- L'évaluation

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal :

- **SE DECLARE** favorable à la proposition présentée et autorise Monsieur le Maire à le signer.
- **ADOPTE** le projet éducatif du service animation des moins de 13 ans tel qu'il figure en annexe.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Le Maire,
Claude AURIAS

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture le : - 2 MARS 2023
Publié et notifié le : - 2 MARS 2023
Par délégation le Directeur Général des Services,

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE LORIOL (26)
Utilisateur : RIFFARD Karine

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**DEL_2023_33**
Objet :	**Affaires scolaires et extrascolaires service animation des moins de 13 ans projet**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-02-27 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.1 - Autres domaines de competences des communes
Identifiant unique :	026-212601660-20230227-DEL_2023_33-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 026-212601660-20230227-DEL_2023_33-DE-1-1_0.xml	text/xml	906 o
Document principal (Délibération) Nom original : DELIBERATION 33.pdf Nom métier : 99_DE-026-212601660-20230227-DEL_2023_33-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	269.8 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	2 mars 2023 à 11h10min59s	Dépôt initial
En attente de transmission	2 mars 2023 à 11h11min06s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	2 mars 2023 à 11h11min17s	Transmis au MI
Acquittement reçu	2 mars 2023 à 11h11min31s	Reçu par le MI le 2023-03-02

LORIOL

DELIBERATION
N° 34/27-02-2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept février

Le Conseil municipal de la commune de LORIOL-SUR-DROME dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, à la salle des fêtes de LORIOL-SUR-DROME, sous la présidence de M. Claude AURIAS, Maire.

Objet : AFFAIRES SCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES/SERVICE ANIMATION DES MOINS DE 13 ANS/ PARTENARIAT AVEC LA CAF/ AIDES AUX VACANCES DE L'ENFANT

Nombre de conseillers en exercice : 28

Votants : 19+9	POUR : 28	CONTRE : 0	ABSTENTION :0

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 février 2023

Etaient présents par ordre alphabétique les conseillers municipaux suivants : Claude AURIAS, Arnaud BERTRAND, Françoise BRUN, Charles CHAPUIS, Ghislain COURTIAL (arrivé à la délibération 24), Marion DAVID, Marie-Josée GAUCHER, Camille GREMAUD, Catherine JACQUOT, Virginie LOZANO, Pierre MAIA, Samuel MARTINS, Jean-Marc PEYRET, Céline POURCHAILLE, Jérémy RIOU, Marie-Louise SIX, David VIGUIER

Excusés ayant donné pouvoir : Nicolas AUDEMARD, Jennifer BERRUYER, Sabine BRUN, Katia CHANAL, Claude FALLIGAN, Pierre LESPETS, Coraline MARIUSSE, Julie SCRIVANI, Emeline ZONTINI

Absents :

A été élu secrétaire de séance : Charles CHAPUIS

Monsieur Jérémy RIOU, Adjoint au Maire en charge des affaires scolaires et extrascolaires rappelle aux membres de l'assemblée, la nécessité de maintenir et en l'occurrence de renouveler un certain nombre de conventions de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Drôme notamment celle en rapport avec les aides aux vacances de l'enfant.
Monsieur RIOU rappelle que la CAF de la Drôme attribue des aides aux familles pour les vacances des enfants en Accueil de loisirs à la journée, en séjours courts et en séjours de vacances. Depuis 2013, ces aides financières sont gérées dans le cadre des dispositifs :
-Vacaf Alsh pour les journées en accueil de loisirs sans hébergement,
-Vacaf Als pour les journées en séjour court
-Vacaf Ave pour les séjours de vacances.
Ces trois dispositifs concernent les gestionnaires ayant passé convention avec la CAF de la Drôme. Les nouvelles modalités de gestion des aides aux vacances des enfants, dans le cadre des dispositifs VACAF, permettent une simplification des démarches tant pour l'inscription des enfants que pour le paiement des aides à la structure organisatrice.

Monsieur RIOU précise que la convention dont il s'agit traite de la participation financière des familles et des engagements de l'organisme d'accueil, en l'occurrence du service animation des moins de 13 ans de la commune.
Après avoir délibéré, le conseil municipal :

-**PREND NOTE** du dispositif mis en place par la CAF de la Drôme ;

-**SE DECLARE** favorable à la proposition présentée,

-**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de partenariat relative aux dispositifs d'aide aux accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) et à l'accueil de loisirs séjours (AALS) et tout document s'y rapportant directement ou indirectement.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Le Maire,
Claude AURIAS

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture le - 2 MARS 2023
Publié et notifié le - 2 MARS 2023
Par délégation le Directeur Général des Services.

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE LORIOL (26)
Utilisateur : RIFFARD Karine

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**DEL_2023_34**
Objet :	**Affaires scolaires et extrascolaires service animation des moins de 13 ans partenariat avec la CAF aides aux vacances de l enfant**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-02-27 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.1 - Autres domaines de competences des communes
Identifiant unique :	026-212601660-20230227-DEL_2023_34-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 026-212601660-20230227-DEL_2023_34-DE-1-1_0.xml	text/xml	955 o
Document principal (Délibération) Nom original : DELIBERATION 34.pdf Nom métier : 99_DE-026-212601660-20230227-DEL_2023_34-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	285.7 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	2 mars 2023 à 11h17min05s	Dépôt initial
En attente de transmission	2 mars 2023 à 11h17min09s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	2 mars 2023 à 11h17min13s	Transmis au MI
Acquittement reçu	2 mars 2023 à 11h17min20s	Reçu par le MI le 2023-03-02

LORIOL

DELIBERATION
N°35/27-02-2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept février

Le Conseil municipal de la commune de LORIOL-SUR-DROME dûment convoqué, s'est réuni à 18H30 en session ordinaire, à la salle des fêtes de LORIOL-SUR-DROME, sous la présidence de M. Claude AURIAS, Maire.

Objet : AMÉNAGEMENT ET ÉCONOMIE : CONVENTION DE VEILLE ET DE STRATEGIE FONCIERE EPORA

Nombre de conseillers en exercice :28

Votants : 19+9	POUR : 28	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 février 2023

Etaient présents par ordre alphabétique les conseillers municipaux suivants : Claude AURIAS, Arnaud BERTRAND, Françoise BRUN, Charles CHAPUIS, Ghislain COURTIAL (arrivé à la délibération 24), Marion DAVID, Marie-Josée GAUCHER, Camille GREMAUD, Catherine JACQUOT, Virginie LOZANO, Pierre MAIA, Samuel MARTINS, Jean-Marc PEYRET, Céline POURCHAILLE, Jérémy RIOU, Marie-Louise SIX, David VIGUIER.

Excusés ayant donné pouvoir : Nicolas AUDEMARD, Jennifer BERRUYER, Sabine BRUN, Katia CHANAL, Claude FALLIGAN, Pierre LESPETS, Coraline MARIUSSE, Julie SCRIVANI, Emeline ZONTINI

Absents :

A été élu secrétaire de séance : Charles CHAPUIS

Madame Marion DAVID, adjointe au Maire déléguée à l'aménagement et à l'économie rappelle qu'EPORA est un établissement public foncier dont le rôle est d'assurer un portage foncier.

Madame DAVID précise que la Commune a déjà été engagée avec cet établissement sur le site de la Filature mais également sur une convention de veille foncière sur le centre-ville. La commune souhaite signer une nouvelle convention avec EPORA sur l'ensemble du territoire communal.

En effet, la Commune, dans le cadre de petites villes de demain et des nombreux projets à venir, souhaite mettre en place une stratégie de mise en valeur de son territoire, portant sur l'amélioration des espaces publics, la revitalisation du centre-ville et la requalification de certains espaces. EPORA est un partenaire opérationnel de cette politique, en accompagnant la commune dans les études et en réalisant un portage foncier si nécessaire.

Or, en application de la loi ALUR, la CCVD est compétente en matière de PLU et est donc devenue compétente de plein droit en matière de droit de préemption urbain. Il

convient donc que la convention de veille et de stratégie foncière, annexée à la présente délibération, soit signée par EPORA, la CCVD et la commune de Loriol.

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités de la coopération publique entre l'EPORA et la(es) Collectivité(s) pour préparer la mise en œuvre de la stratégie foncière et assurer une veille foncière sur le territoire communal.

Conclue pour une durée de 6 ans, cette convention fixe les modalités de partenariat technique et financier :

- Portage du bien acquis et s'inscrivant dans un Périmètre d'Étude et de Veille Renforcée (PEVR) durant 4 ans à compter de la date à laquelle l'EPORA est devenu propriétaire,
- Acquisition par la collectivité compétente au terme du portage s'ils n'ont pas été transférés dans une convention opérationnelle.
- Un montant d'encours maximum (dépenses stockées attachées) de 450 000,00€ HT,
- Un cofinancement des études pré-opérationnelles pour un montant maximum de 70 000,00€ HT selon la répartition suivante :
    - 50% EPORA soit un montant maximum de 35 000€HT
    - 50% pour les collectivités soit un montant maximum de 35 000€HT

Il convient de préciser que l'exercice du droit de préemption devra, si besoin, être délégué à EPORA par la communauté de communes de manière à lui permettre d'intervenir. Ce uniquement à la demande expresse de la Commune.

L'assemblée communale est invitée à valider cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention de veille et de stratégie foncière EPORA-Commune-CCVD sur l'ensemble de la commune de Loriol sur Drôme,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tous documents en découlant et accomplir toute formalité nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Le Maire,
Claude AURIAS

MAIRIE DE LORIOL-SUR-DRÔME 26 (DRÔME)

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture le - 2 MARS 2023
Publié et notifié le - 2 MARS 2023
Par délégation le Directeur Général des Services.

MAIRIE DE LORIOL-SUR-DRÔME 26 (DRÔME)

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE LORIOL (26)
Utilisateur : RIFFARD Karine

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**DEL_2023_35**
Objet :	**Aménagement et économie : convention de veille et de stratégie foncière EPORA**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-02-27 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	2.2 - Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols
Identifiant unique :	026-212601660-20230227-DEL_2023_35-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 026-212601660-20230227-DEL_2023_35-DE-1-1_0.xml	text/xml	901 o
Document principal (Délibération) Nom original : DELIBERATION 35.pdf Nom métier : 99_DE-026-212601660-20230227-DEL_2023_35-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	373.8 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	2 mars 2023 à 11h23min29s	Dépôt initial
En attente de transmission	2 mars 2023 à 11h23min30s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	2 mars 2023 à 11h23min30s	Transmis au MI
Acquittement reçu	2 mars 2023 à 11h23min33s	Reçu par le MI le 2023-03-02

LORIOL

DELIBERATION
N°36/27-02-2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept février

Le Conseil municipal de la commune de LORIOL-SUR-DROME dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, à la salle des fêtes de LORIOL-SUR-DROME, sous la présidence de M. Claude AURIAS, Maire.

Objet : AMENAGEMENT ET ECONOMIE – SITE RUE DES MOULINS – MOULIN VARREILLE – HABITAT DAUPHINOIS – PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Nombre de conseillers en exercice : 28

Votants : 19+9	**POUR : 27**	**CONTRE : 0**	**ABSTENTION : 1**

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 février 2023

Etaient présents par ordre alphabétique les conseillers municipaux suivants : Claude AURIAS, Arnaud BERTRAND, Françoise BRUN, Charles CHAPUIS, Ghislain COURTIAL (arrivé à la délibération 24), Marion DAVID, Marie-Josée GAUCHER, Camille GREMAUD, Catherine JACQUOT, Virginie LOZANO, Pierre MAIA, Samuel MARTINS, Jean-Marc PEYRET, Céline POURCHAILLE, Jérémy RIOU, Marie-Louise SIX, David VIGUIER.

Excusés ayant donné pouvoir : Nicolas AUDEMARD, Jennifer BERRUYER, Sabine BRUN, Katia CHANAL, Claude FALLIGAN, Pierre LESPETS, Coraline MARIUSSE, Julie SCRIVANI, Emeline ZONTINI

Absents :

A été élu secrétaire de séance : Charles CHAPUIS

Madame Marion DAVID, adjointe à l'aménagement et à l'économie, rappelle que par délibération en date du 12 juillet 2021, la commune a décidé la cession de la parcelle AH311 à Habitat Dauphinois pour un projet de construction d'un bâtiment de 15 logements. Un permis a été accordé en date 20 septembre 2022 et rectifié en date du 05 octobre 2022.

Le compromis de vente précise la condition suspensive particulière relative aux fouilles archéologiques.

Cependant, au vu de l'état de vétusté des bâtiments existants, les services en charges des fouilles archéologiques (INRAP) ne sont pas en mesure de réaliser un diagnostic avant la démolition afin d'assurer la sécurité du personnel en intervention.

Seule la démolition de toute ou partie de ces bâtiments, permettant une intervention sécurisée, est envisageable.

Le projet de protocole présenté a pour objet de définir les conditions de financement de cette démolition partielle devant être engagée préalablement à l'acquisition.

Le projet de protocole prévoit ainsi qu'Habitat Dauphinois s'engage à porter, le temps des diagnostics archéologiques et dans le cadre de sa durée de compromis, le coût de la démolition du bâtiment anciennement à usage de moulin, y compris le désamiantage correspondant pour un montant de 23 975,00€HT.
En contrepartie, la Mairie s'engage à autoriser Habitat Dauphinois à procéder à ces travaux.

En cas d'absence de vestiges archéologiques, le projet se poursuit comme prévu initialement.
En cas de présence de vestiges archéologiques ou de réserves suite aux sondages archéologiques, le compromis de vente serait caduc au regard de la condition suspensive précitée et la Mairie s'engage alors à rembourser le montant des travaux réalisés.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget communal principal 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- **APPROUVE** le projet de protocole transactionnel.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables relatives au règlement de ce dossier.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Le Maire,
Claude AURIAS

MAIRIE DE LORIOL SUR DROME (DROME)

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture le 2 MARS 2023
Publié et notifié le 2 MARS 2023
Par délégation le Directeur Général des Services.

MAIRIE DE LORIOL (DROME)

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE LORIOL (26)
Utilisateur : RIFFARD Karine

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**DEL_2023_36**
Objet :	**Aménagement et économie site rue des moulins moulins varreille habitat dauphinois protocole**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-02-27 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	2.2 - Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols
Identifiant unique :	026-212601660-20230227-DEL_2023_36-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 026-212601660-20230227-DEL_2023_36-DE-1-1_0.xml	text/xml	930 o
Document principal (Délibération) Nom original : DELIBERATION 36.pdf Nom métier : 99_DE-026-212601660-20230227-DEL_2023_36-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	424.1 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	2 mars 2023 à 11h29min11s	Dépôt initial
En attente de transmission	2 mars 2023 à 11h29min12s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	2 mars 2023 à 11h29min12s	Transmis au MI
Acquittement reçu	2 mars 2023 à 11h29min21s	Reçu par le MI le 2023-03-02

LORIOL

DELIBERATION
N°37/27-02-2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept février

Le Conseil municipal de la commune de LORIOL-SUR-DROME dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, à la salle des fêtes de LORIOL-SUR-DROME, sous la présidence de M. Claude AURIAS, Maire.

Objet : AMENAGEMENT ET ECONOMIE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE GAULE LORIOLAISE

Nombre de conseillers en exercice : 28

Votants : 19+9	POUR : 28	CONTRE :0	ABSTENTION : 0

Date de convocation du Conseil municipal : 21 février 2023

Etaient présents par ordre alphabétique les conseillers municipaux suivants : Claude AURIAS, Arnaud BERTRAND, Françoise BRUN, Charles CHAPUIS, Ghislain COURTIAL (arrivé à la délibération 24), Marion DAVID, Marie-Josée GAUCHER, Camille GREMAUD, Catherine JACQUOT, Virginie LOZANO, Pierre MAIA, Samuel MARTINS, Jean-Marc PEYRET, Céline POURCHAILLE, Jérémy RIOU, Marie-Louise SIX, David VIGUIER.

Excusés ayant donné pouvoir Nicolas AUDEMARD, Jennifer BERRUYER, Sabine BRUN, Katia CHANAL, Claude FALLIGAN, Pierre LESPETS, Coraline MARIUSSE, Julie SCRIVANI, Emeline ZONTINI

Absents :

A été élue secrétaire de séance : Charles CHAPUIS

Madame Marion DAVID, adjointe à l'aménagement et à l'économie, présente aux membres de l'assemblée communale la demande de l'association LA GAULE LORIOLAISE.
L'association sollicite une subvention pour organiser une journée « Rivière propre » le 1er avril 2023. Cette journée d'action de nettoyage bénévole est coorganisée par la GAULE LORIOLAISE et l'ACCA de LORIOL.

L'objectif de la journée est de ramasser collectivement et bénévolement des déchets le long de la rivière afin de préserver l'environnement et de redonner de l'attractivité à notre territoire.

La commune souhaite vivement encourager ces actions bénévoles et encourage toutes les associations qui souhaiteraient mener de telles actions.

C'est pourquoi, il est proposé l'attribution d'une subvention exceptionnelle qui permettra notamment de couvrir les frais liés à la fourniture du matériel nécessaire.

Madame DAVID propose qu'une subvention exceptionnelle de 400,00€ soit versée.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** d'attribuer au titre de l'exercice budgétaire 2023, une subvention exceptionnelle de 400,00€ à l'association de LA GAULE LORIOLAISE

- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables relatives au versement de cette subvention.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget communal 2023 au chapitre 65 en section dépenses de fonctionnement.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Le maire,
Claude AURIAS

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture le 2 MARS 2023
Publié et notifié le 2 MARS 2023
Par délégation le Directeur Général des Services,

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE LORIOL (26)
Utilisateur : RIFFARD Karine

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**DEL_2023_37**
Objet :	**Aménagement et économie subvention exceptionnelle gaule loriolaise**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-02-27 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.5 - Subventions
Identifiant unique :	026-212601660-20230227-DEL_2023_37-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 026-212601660-20230227-DEL_2023_37-DE-1-1_0.xml	text/xml	890 o
Document principal (Délibération) Nom original : DELIBERATION 37.pdf Nom métier : 99_DE-026-212601660-20230227-DEL_2023_37-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	255.5 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	2 mars 2023 à 11h32min06s	Dépôt initial
En attente de transmission	2 mars 2023 à 11h32min50s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	2 mars 2023 à 11h33min01s	Transmis au MI
Acquittement reçu	2 mars 2023 à 11h33min14s	Reçu par le MI le 2023-03-02

LORIOL

DELIBERATION
N°38/27-02-2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept février

Le Conseil municipal de la commune de LORIOL-SUR-DROME dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, à la salle des fêtes de LORIOL-SUR-DROME, sous la présidence de M. Claude AURIAS, Maire.

Objet : CULTURE ET ANIMATION – CINEMA – PRINTEMPS DU CINEMA – EDITION 2023

Nombre de conseillers en exercice : 28

Votants : 19+9	POUR : 28	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 février 2023

Etaient présents par ordre alphabétique les conseillers municipaux suivants : Claude AURIAS, Arnaud BERTRAND, Françoise BRUN, Charles CHAPUIS, Ghislain COURTIAL (arrivé à la délibération 24), Marion DAVID, Marie-Josée GAUCHER, Camille GREMAUD, Catherine JACQUOT, Virginie LOZANO, Pierre MAIA, Samuel MARTINS, Jean-Marc PEYRET, Céline POURCHAILLE, Jérémy RIOU, Marie-Louise SIX, David VIGUIER.

Excusés ayant donné pouvoir : Nicolas AUDEMARD, Jennifer BERRUYER, Sabine BRUN, Katia CHANAL, Claude FALLIGAN, Pierre LESPETS, Coraline MARIUSSE, Julie SCRIVANI, Emeline ZONTINI

Absents :

A été élu secrétaire de séance : Charles CHAPUIS

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée d'associer comme chaque année le cinéma de Loriol à l'édition 2023 de l'opération nationale dénommée Le Printemps du Cinéma organisé par la Fédération Nationale des Cinémas Français. Cette année cette opération aura lieu du dimanche 19 au mardi 21 mars 2023 inclus au tarif exceptionnel de 5 euros la séance hors majoration pour les films en 3D.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la proposition présentée,
- **DECIDE** de proposer un tarif unique à 5,00 euros TTC (4.74 euros HT) par séance pour tous les films et à toutes les séances (hors majoration pour les films en 3D et séances spéciales) les dimanche 19, lundi 20 et mardi 21 mars 2023.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Le Maire,
Claude AURIAS

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture le : - 2 MARS 2023
Publié et notifié le : - 2 MARS 2023
Par délégation le Directeur Général des Services,

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE LORIOL (26)
Utilisateur : RIFFARD Karine

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**DEL_2023_38**
Objet :	**Culture et animation cinéma printemps du cinéma Edition 2023**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-02-27 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	8.9 - Culture
Identifiant unique :	026-212601660-20230227-DEL_2023_38-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 026-212601660-20230227-DEL_2023_38-DE-1-1_0.xml	text/xml	884 o
Document principal (Délibération) Nom original : DELIBERATION 38.pdf Nom métier : 99_DE-026-212601660-20230227-DEL_2023_38-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	198.5 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	2 mars 2023 à 11h38min24s	Dépôt initial
En attente de transmission	2 mars 2023 à 11h38min45s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	2 mars 2023 à 11h38min49s	Transmis au MI
Acquittement reçu	2 mars 2023 à 11h39min01s	Reçu par le MI le 2023-03-02